

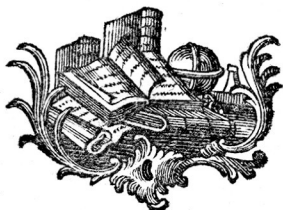
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. MAI.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur.
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. Mai 1791.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Alambic philosophique, ou comparaison littéraire & morale des affaires du jour, avec le génie des siècles passés.

*Ætas parentum pejor avis tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosorem. Hor.*

A Paris, chez Belin; à Bruxelles, chez Le Charlier, 1790.

PETITE brochure, écrite dans les bons principes & avec les meilleures intentions, mais d'une manière un peu froide & verbeuse qui pourra fatiguer les lecteurs trop vifs & d'une conception prompte, mais qui ne les empêchera pas d'approuver les vues & les asser-

tions de l'auteur. On voit qu'il a bien lu les ouvrages du jour ; il commence par nous donner un échantillon des expressions favorites de la philosophie , par lesquelles elle se caresse & se congratule elle-même dans toutes ses productions. » *Grace à la philosophie , nous sommes , dites-vous , dans un siècle de lumière , un siècle éclairé , un siècle philosophique. Les ténèbres qui couvroient la terre , se sont dissipées : la lumière perce de toutes parts , la philosophie a remis la raison sur le trône , étendu les bornes de son empire ; elle a terrassé le préjugé , brisé le joug de la superstition ; elle a renfermé l'autorité souveraine dans ses justes bornes , & arrêté les entreprises de la tyrannie civile & religieuse , revendiqué les droits imprescriptibles de la liberté , établi par-tout la tolérance ; enfin , il n'est plus douteux que notre siècle n'avance à grands pas vers le bonheur & la lumière , de manière qu'on peut dire aujourd'hui que la vérité a vaincu , & que le genre humain est sauvé.* Voilà des mots & des phrases qui se trouvent à chaque page dans presque tous les ouvrages modernes , depuis les *in-folio* jusqu'aux feuilles périodiques : on les répète avec emphase , avec satisfaction ; tout jeune auteur se croit obligé de les placer dans une préface , afin d'établir sa réputation & de prévenir le public qu'il est , comme son siècle , philosophe & sans préjugés. »

En réduisant ces belles choses dans son Alam-

bic, l'auteur ne trouve qu'un résultat trom-
 peur qui ne répond en rien aux brillantes espé-
 rances que les hommes crédules en ont conçues.
 Il prouve la supériorité évidente du siècle passé
 sur celui-ci, par les ouvrages immortels qu'il
 a produits & les grands hommes qui l'ont il-
 lustré. Il apprécie très-bien les aérostats & au-
 tres joujous inutiles & dangereux, par lesquels
 la puérilité a voulu joûter contre les importan-
 tes découvertes de nos ancêtres. Il est vrai
 qu'il ne parle pas de ces découvertes avec toute
 l'exactitude convenable ; il en étale quelques-
 unes qui sont très-douteuses, comme le retour
 périodique des comètes * &c., & fait peut-être
 trop d'honneur à la démonstration de l'exis-
 tence de Dieu, imaginée par Descartes ; mais
 en général, la conséquence qu'il déduit de tous
 ces détails, est très-juste. C'est sur-tout dans le
 parallèle qui regarde la morale, que l'auteur
 prend les traits propres à décider le jugement
 des lecteurs. „ Voyons donc, rapprochons ici
 „ pour un instant les faits. Dans quel siècle
 „ y eut-il jamais plus de dérèglement dans la
 „ jeunesse, plus d'ambition chez les grands,
 „ plus de débauche chez les petits, plus de
 „ mauvaise foi dans les états & dans toutes
 „ les conditions qu'il y en a aujourd'hui ? Y
 „ eut-il jamais moins de fidélité dans les ma-
 „ riages, moins d'honnêteté dans les compa-
 „ gnes, moins de pudeur & de modestie dans
 „ la société ? Aujourd'hui le luxe des habits,
 „ la somptuosité des ameublemens, la déli-
 „ cateffe des tables, la superfluité de la dé-
 „ pense, la licence des mœurs, & les autres

* 15 Fév.
 1790, p.
 311.

„ déréglemens de la vie ne font-ils pas mon-
„ tés à des excès inouis & inconnus avant
„ nous ? Quelle subversion de principes mê-
„ me dans les jugemens , quelle dépravation
„ de cœur dans les affaires , quelle prostitu-
„ tion de ce qu'il y a de plus auguste & de
„ plus sacré dans la Religion ! Toutes les maxi-
„ mes de la vraie piété font tellement ren-
„ versées , qu'on préfère aujourd'hui dans le
„ commerce un honnête scélérat qui fait vi-
„ vre (c'est-à-dire qui a le jargon & les façons
„ du monde) , à un homme de bien qui ne le
„ fait pas. „ (a)

(a) Dans une note relative à ces observations ,
l'auteur s'arrête sur un mot qui est aujourd'hui
du plus grand usage parmi les gens du bon ton.
„ Que peut-on sérieusement penser d'une nation
„ chez laquelle l'épithète de *roué* , non-seulement
„ se supporte , mais est regardée comme une qua-
„ lification laudative , un trait de grace , d'agré-
„ ment de bonne compagnie ? Voilà pourtant où
„ nous a conduits la fureur de faire de l'esprit , de
„ jouer le rôle d'agréables , d'immoler tout à cette
„ société qui est assez pervertie pour ne pas re-
„ douter le crime , & n'appréhender que le ridicu-
„ le : aussi , est-ce depuis que cette manie a pris ,
„ que tout le mal a commencé. „



Histoire générale & particulière des religions & du culte de tous les peuples du monde, tant anciens que modernes ; par M. Delaulnaye. Ouvrage proposé par souscription libre , & orné de plus de 300 figures, gravées sur les dessins de M. Moreau le jeune, par les meilleurs artistes de la capitale. 12 vol. in-4to. grand papier. A Paris, chez Fournier le jeune, 1791.

A QUOI bon toutes ces descriptions de tous les cultes & religions réelles ou possibles, sinon pour obscurcir la notion simple, antique & toujours la même de la seule véritable : comme on voit les Crétins ou Albinos rechercher des ombres de toute figure & grandeur, pour ne pas regarder l'astre dont elles supposent la présence ? Bernard Picard avoit déjà employé ce moyen, non-seulement pour accréditer la secte dont il avoit embrassé les erreurs, mais encore pour calomnier la *grande Eglise*, comme parle le païen A. Marcellin, dont cette secte s'étoit détachée. L'abbé Bannier & Mascrier, indignés de cette fourberie grossière & sacrilège, crurent devoir consacrer leurs peines à réformer & à purger l'ouvrage de Picard. Mais la philosophie du jour avoit résolu d'en tirer parti, en faveur de l'athéisme. Dès 1783, quelques beaux esprits des clubs de Paris tenterent d'exécuter ce dessein : mais ils furent devinés ; & le public, encore un peu

chrétien, méprisa les pantalonades d'un magnifique *Prospectus*, dont les héros étoient les Bramines & les Bonzes *. Les Epicuriens & athées de l'année 1791 esperent mieux réussir, ayant trouvé, comme l'annonce la liste des lieux de souscription, des gens zélés pour la bonne œuvre, à Vienne, & même si on les en croit, à Rome (a). Ils ont rencontré, disent-ils, un certain Dupuis, élève sans doute de Court-de-Gebelin, qui a découvert des choses tout-à-fait inconnues jusqu'ici, & à l'égard duquel tout ce que les siècles passés ont produit d'hommes illustres dans les sciences, ne sont que des enfans bégayans. Ce Dupuis a vu clairement dans les astres, que c'est dans leur clarté nocturne que l'homme a pris » la funeste idée » d'un Dieu & d'une ame immortelle, seule » & unique source de tous les maux qui ont » ravagé la terre. »

* Voy. le
Journ. du
1 Mars
1783,
P. 317.
— Art.
PICARD,
dans le
Dict. hist.

Aux découvertes de ce Dupuis, un nommé Delaulnaye ajoutera les siennes. Fameux déjà, dit-on, parmi les Saltimbanques & les dames des halles, par un docte traité sur *la Saltation* (1789, un vol. in-8vo.), il répandra à grands flots les lumières philosophiques & théologiques sur tous les objets célestes & terrestres; & à propos de telle planche de Bernard Picard, regravée par *Moreau le jeune*, il nous apprendra des choses que les plus fameux orateurs Allobroges * n'ont jamais eu l'esprit d'an-

* Sa-
voyards.

(a) Il n'y a dans cette liste aucune ville de la Belgique : ce qui est consolamment & honorablement remarquable pour tous les vrais Belges.

noncer, en étalant avec leur adresse & éloquence connues, les *lanternes magiques* & les *pieces curieuses*. A la fin du savant *Prospectus* on cite M. Bernardin de St. Pierre. Certain passage d'un roman tragi-comique, intitulé : *La chaumière Indienne*, a mérité à M. Bernardin l'apothéose de l'impiété & de l'épicuréisme de la part de l'auteur de la *Salutation*. Je ne fais si M. Bernardin en fera fort flatté, lui qui jadis étoit si dévot dans les *Etudes de la nature*; mais s'il est mécontent de cet honneur, il faudra bien s'en faire justice. (a)



Correspondance du cardinal de Bernis. A Paris, chez Cuchet, 1790. 2 vol. in-8vo.

CETTE Correspondance est composée de Crimens aimables, d'anecdotes de société, d'apperçus politiques. Il y respire un grand amour du roi, de la retraite, de la tranquillité épicurienne, de l'esprit, des mots heureux, de petits commérages, & ça & là beaucoup de raison en peu de paroles. Mais enfin tout cela est nul pour l'histoire. C'est un de ces livres qu'on lit une fois comme un billet, & qu'on oublie à jamais. Nous ne doutons pas que M. le

(a) J'en juge par la fureur où il est entré en lisant quelques honnêtes & très-modestes observations, que j'avois faites sur ses *Etudes*, après les avoir comblées d'éloges aussi étendus que mérités, 1 Fév. 1787, p. 168. — 15 Fév. 1788, p. 245. Je ne parle pas ici du 4e. tome, hors d'œuvre, indigne du reste, 15 Janv. 1789, p. 83.

cardinal de Bernis ne soit très-fâché de cette publication. Et quel est l'homme qui dans l'âge de la réflexion & d'une raison grave, ne souffriroit pas impatiemment de voir mettre au grand jour tous les propos qu'il a dits ou écrits dans les premières années qu'il est entré dans le monde ou qu'il a pris part aux affaires ? „ Dans „ l'espace de deux ou trois ans, dit un sage „ périodiste, on peut compter quinze à vingt „ volumes de Lettres, vraies ou supposées sur „ les gens en place, mises en lumière par de „ ténébreux copistes & d'infâmes trafiquans de „ porte-feuilles. N'est-ce pas en effet une basse „ infamie, que de corrompre des secrétaires „ pour obtenir des copies de tout ce qu'il y a „ de plus sacré au monde, *des lettres secre-* „ *tes* ? N'est-ce pas une basse infamie que de „ copier soi-même une correspondance qu'un „ ami vous confie pour satisfaire votre curio- „ sité, & d'aller ensuite, en dépit de la déli- „ cateſſe, de la foi due à l'amitié, à l'hospi- „ talité, aux magistrats & aux têtes couronnées, „ vendre misérablement & traîtreusement les „ secrets & l'honneur des hommes en place ? „ N'est-ce pas compromettre ses amis, expo- „ ser le secrétaire à de justes ressentimens, & „ entacher d'affreux soupçons les dépositaires „ de certaines correspondances, connus dans „ le monde pour en avoir hérité de leurs pè- „ res ? Nous le répétons, il y a dans ce „ commerce quelque chose de vil, de lâche „ & de bas qu'il faut dénoncer, en regrettant „ de n'avoir pas à flétrir le nom ignoré de l'é- „ diteur de pareils ouvrages. „

Le système de Luther manqué, ou Avis aux acquéreurs de biens nationaux. A Paris, 1791, broch. de 15 pages.

LE but du donneur d'*Avis* est de prouver, par l'exemple de l'Angleterre & de la France, que les biens ecclésiastiques ont souvent été envahis, mais toujours restitués. Cela peut être trop général; mais il reste toujours vrai que le *système de Luther* a été manqué, puisque cet hérésiarque, après avoir engagé les princes d'Allemagne dans son parti par l'appas des biens ecclésiastiques, a été un des premiers à observer que ces biens, loin d'avoir enrichi les envahisseurs, les avoient réduits à la pauvreté. (a)

La seconde partie de cette brochure est la prétendue réfutation d'une phrase de M. l'abbé Maury. Cet abbé, qui malgré tous les opposans, brille au-dessus de tous les orateurs dans la tribune de l'assemblée, avoit dit : » Qu'il » parle, ce comité, & qu'il nous dise en vertu » de quel droit il a donné de pareils ordres; » qu'il nous dise quel est le décret qui l'a » institué pouvoir exécutif, & qui l'a autorisé » à renouveler les horreurs de Huns, des » Visigoths & des Vandales, en condamnant

(a) Voyez ce passage remarquable 15 Fév. 1778, p. 240. — *Cut. philos.* n. 515. Et dans l'*Histoire des sacrilèges* par Spelman, édit. de Liege 1789, p. 67. — Bel apologue, *ibid.* p. VIII.

» à la solitude d'un vaste désert, ces Sanctuai-
» res dont les lévites font bannis comme des
» criminels d'état, & autour desquels ces peu-
» ples consternés viennent observer avec une
» religieuse terreur, les ravages qui attestent
» votre terrible puissance ». L'auteur de cette
brochure, zélé pour la gloire des Huns, des
Visigoths & des Vandales, a été indigné de
voir compromis ces peuples dans une compa-
raison odieuse; il fait voir que jamais ils ne
se sont rendu coupables des excès dont des
François donnent aujourd'hui l'exemple. » Le
» 24 Août 410, Alaric, roi des Goths, s'em-
» para de Rome & la livra au pillage; mais
» respectant les temples d'une Religion auto-
» risée chez le peuple vaincu, il excepta du
» pillage les églises de St. Pierre & de St. Paul.
» L'histoire ajoute un dernier trait bien capa-
» ble de confondre le comité ecclésiastique.
» Le roi des Goths ayant appris que son ar-
» mée avoit trouvé dans une maison particu-
» lière, une grande quantité de vases d'or &
» d'argent appartenant à St. Pierre, ce bar-
» bare ordonna qu'on les rapportât tous à cette
» basilique: le transport se fit avec pompe.
» Les vases étoient portés un à un sur la tête
» à découvert, & des deux côtés marchaient
» des soldats l'épée nue à la main. Un trait
» si frappant réveilla le sentiment des Ro-
» mains; & les vainqueurs & les vaincus, se
» confondant en foule, mêloient leurs voix
» en chants d'allégresse à la gloire du Dieu des
» chrétiens. »

L'auteur conclut par cette réflexion, que

les Franès & les Musulmans nous offrent des exemples qu'on peut donner pour leçon au comité ecclésiastique, & il invite M. l'abbé Maury à ne pas faire partager à ces nations barbares, les horreurs dont s'est fouillé le comité.

Coup-d'œil rapide sur la constitution civile du clergé, pour servir de réponse à l'adresse doctrinale des administrateurs du directoire du district de Strasbourg. Paris, 1791, broch. in-4to.

C'EST une chose presque plaisante, si dans des circonstances aussi révoltantes on pouvoit considérer les objets d'une manière moins sérieuse & triste, de voir les gens de l'assemblée nationale chercher à persuader que la nouvelle constitution du clergé n'est que civile. Mais il falloit bien que les législateurs François se servissent de cette expression, en décrétant pour l'Eglise de France, l'organisation la plus étrange qui fut jamais. La nation en les députant pour gérer ses intérêts, n'a pas entendu en faire des pontifes. Leur mission devoit se borner à réformer les abus de l'administration temporelle, & à remettre l'ordre dans les finances. Voilà ce qui les a portés à cacher leur dessein, en faisant croire que la nouvelle constitution du clergé est purement civile, tandis que par les objets qu'elle embrasse, elle est véritablement constitution ecclésiastique, ou pour mieux dire, anti-ecclésiastique.

Ce seroit bien perdre son tems que de

l'employer à prouver une assertion, dont les inventeurs même de cette constitution ou subversion ne doutent en aucune manière. Ils savent très-bien qu'ils n'ont pas seulement suivi les traces des plus fameux hérésiarques, mais qu'ils les ont surpassés de beaucoup & renchéri sur tous leurs efforts : aussi leurs succès ont-ils été tout autres. » Luther & Calvin, disent-ils, argumentaient & donnoient leurs raisons; nous laissons de côté ces raisons; nous décrétons les conséquences. L'hérésie & le schisme chez eux étoient dans la doctrine; chez nous, l'hérésie & le schisme sont dans la pratique; ils sont tout en action. Nos décrets n'affichent pas leurs dogmes, mais ils les exécutent. Qu'ils reviennent donc aujourd'hui parmi nous; comme ils s'épanouiront, comme ils jureront de maintenir de toutes leurs forces la constitution civile du clergé! Comme ils presseront tous leurs disciples de faire ce serment! Comme ils seront enchantés de les trouver si empressés à le faire! Comme ils béniront la loi qui nous ordonne à nous-mêmes, de le faire! Oui, Luther, Calvin, Richer, voleroient embrasser tous ceux de nos curés, de nos vicaires, de nos moines qui ont cru pouvoir jurer (a). Tout évêque qu'il

(a) On me permettra de traduire ici mot pour mot un passage de la Gazette Hollandoise de Harlem du 15 Fév. 1791. » Dans la liste que nous recevons des prêtres qui ont fait le serment civique & de ceux qui l'ont refusé, on observe que les départemens où l'éducation de la jeunesse a été confiée aux peres Jésuites, ont produit le plus grand nombre de renitans; tandis qu'au con-

est, ce ministre d'Autun, comme ils lui donneroient le baiser de paix ! »

Observations sur l'accord de la raison & de la Religion pour le rétablissement du divorce, l'anéantissement des séparations & la réformation des loix relatives à l'adultère ; par M. Bouchotte, député du département de l'Aube. A Paris, de l'imprimerie nationale, 1791.

SI jamais quelque erreur a été solidement réfutée, c'est celle qui prétend établir le divorce parmi les chrétiens. Pour réaliser cette absurde prétention, il faudroit démolir non-seulement tout l'édifice de l'Evangile, mais encore celui qui dans l'ordre de la société civile, fonde le bonheur & la tranquillité des familles, la décence des mœurs, & les vertus qui ont si long-tems honoré le mariage. Nous avons vu plusieurs ouvrages où les sophismes du libertinage & de l'irréligion, dirigés contre la sainteté & l'indissolubilité de l'union conjugale, avoient été confondus d'une manière à faire croire

„ traire dans les lieux où elle a été commise aux
 „ peres de l'Oratoire, il s'est manifesté d'autres sen-
 „ timens „. Le gazetier se trompe certainement en
 paroissant supposer que dans ces derniers départe-
 mens il y a eu plus de jureurs que de refusans ;
 mais sa remarque prête néanmoins à des réflexions
 que j'abandonne aux lecteurs impartiaux.

à tous ceux qui ne connoissent pas la morale philosophique, qu'ils ne se reproduiroient plus (a). Et voilà encore un monsieur Bouchotte qui s'escrime dans cette carrière, sans se douter des coups terribles que les complices de sa déraison y ont reçus à tant de reprises.

Sa déclamation divisée en deux parties, renferme une longue critique des loix sur l'adultère, une peinture effrayante de leurs prétendus funestes effets, un projet de divorce, une histoire abrégée du divorce, plusieurs passages tirés de l'Evangile, des Canons, des Apôtres &c., & un grand nombre de questions théologiques, qui prouvent ou l'inigne mauvaise foi ou la stupide ignorance, & la plus que servile imitation du compilateur.

Pour prouver les prétendus maux produits par nos loix, M. Bouchotte part toujours de la dégradation des mœurs & de l'état de corruption où sans doute les meilleures loix font en opposition avec l'état des choses. Il ne fait pas que la *luxure est comme l'avarice*, que *plus elle a, plus elle veut avoir*. „ Si quelques „ époux, dit un sage journaliste en appréciant cette diatribe, se plaignent avec raison „ du régime actuel, tous nos enfans seroient „ en droit de réclamer contre celui qu'on veut „ établir. Pourquoi dévoiler des vices qu'on „ ne peut extirper qu'en leur substituant d'autres vices ? Ce livre, au moins inutile, se „ roit

(a) 15 Juin 1790, p. 243. — 1 Octobre 1790, p. 179 & autres Journ. cités *ibid.*

roît dangereux s'il trouvoit des lecteurs. La manie du bouleversement a tourné tant de têtes, on a tant brisé de jougs, que celui du mariage pourroit enfin avoir son tour. „

Si l'auteur n'est point enthousiaste, il fait au moins tout ce qu'il peut pour le paroître; des idées exaltées, des mots bien sonores, beaucoup d'exclamations!!!!, un nombre prodigieux de points..... annoncent le plus grand desir d'émouvoir; les tableaux sur-tout, les tableaux, voilà le fort de M. Bouchotte; mais la raison, mais la Religion, voilà sa partie foible.



La question du divorce discutée sous les rapports du droit naturel, de la Religion, de l'histoire, de la morale, & de l'ordre social. A Paris, chez Prévost, & Desenne libraire; à Bruxelles, chez Le Charlier, in-8vo. de 250 pag. prix, 2 liv. 8 fols.

SI l'erreur se répète avec l'obstination de l'impudence, il est juste & nécessaire que la vérité se répète aussi. L'ignorance & la méchanceté se croient victorieuses, lorsqu'elles parlent encore après avoir été confondues. Il faut donc les tenir sous le pied du vainqueur qui les a terrassées. Sous ce point de vue, cette nouvelle réfutation d'un système détestable tant de fois repoussé par la Religion & la vraie philosophie, n'est pas inutile. S'il est difficile qu'elle contienne des choses bien nouvelles, elle pré-

fente très-bien d'antiques raisonnemens, confirmés par le suffrage des siècles, de l'expérience & des loix.



Observations sur le décret de l'assemblée nationale, qui ordonne une nouvelle circonscription des paroisses ; par M. Grégoire, curé d'Emberménil, député du département de la Meurthe. A Paris, chez Belin, 1791.

L'ABBÉ Grégoire est un de ces hommes qui par des vues que nous n'avons garde de juger, se sont laissé entraîner dans un abyme, & qui effrayés trop tard de la profondeur de cet abyme, voudroient *superas evadere in auras*. Mais hélas ! *fata obstant*.

M. Grégoire s'alarme de quelques brochures dont les auteurs applaudissant aux opérations de l'assemblée, renchérissent encore sur ses décrets. Il est indigné de cette émulation. „ Le
 „ principe, dit-il, consacré par les conciles de
 „ Constance & de Trente, est le seul que la
 „ Religion puisse avouer ; & c'est avec peine,
 „ avec indignation, que je vois souvent en-
 „ visager tout ce qui tient à la dignité de la
 „ Religion, à la splendeur du culte, comme
 „ un objet de spéculation fiscale. L'avez-vous
 „ lu ce pamphlet, dans lequel on propose de
 „ réduire le clergé François à 18 évêques, 700
 „ curés & 12000 vicaires ? C'est sans doute par
 „ pudeur que l'auteur a gardé l'anonyme. Une

„ nation feroit bien à plaindre si elle étoit en
 „ proie à ces hommes qui , au lieu de con-
 „ sidérer la Religion comme le pivot des em-
 „pires , ne la voient qu'à travers le prisme
 „ de la finance ! „

Avec tout cela M. Grégoire a tort ; parce que si les conciles de Trente & de Constance, sont pour quelque chose dans les affaires ecclésiastiques, l'assemblée-nationale n'a pas eu tout droit de fronder diamétralement toutes leurs dispositions ; & s'ils ne sont rien du tout, M. Grégoire ne doit pas les opposer à quelque nouveau spéculateur qui voudra faire mieux encore que l'assemblée-nationale.

Quant à la *splendeur du culte*, dès qu'elle est abandonnée aux calculs d'une économie plus ou moins lésineuse, on n'est pas fondé à critiquer celui qui se tient au plus petit *quotient*... Partant, il paroît que les *Observations* de M. Grégoire qui ont un air de justice & de piété, ne sont qu'un conte en l'air.



*Paris tel qu'il est, ou Lettre d'un labou-
 reur Bourguignon, résidant à Paris.* A
 Paris, 15 pag. in-8vo.

CETTE Lettre, qui doit être suivie de quelques autres, est piquante par le sujet & par la manière dont elle est écrite. On voit que l'auteur est homme d'esprit, & qu'il est en état de peindre réellement *Paris tel qu'il est*. Nous n'en citerons que ce passage qui est

un tableau pittoresque de l'assemblée-nationale. „ Habituellement, dit-il, il n'y a guere „ que moitié des membres qui assistent aux „ séances. On voit le plus grand nombre „ changer de place à chaque instant, aller, „ venir, courir, marcher; l'un se pavane & „ se promene avec un énorme manchon; un „ autre étale fastueusement des diamans dont „ ses mains sont furchargées; on en voit oc- „ cupés uniquement à caresser leurs jabots. „ Plusieurs se mettent à l'écart pour faire des „ conversations particulieres, ou pour lire des „ brochures, & le plus petit nombre, ô scan- „ dale! le plus petit nombre prête attention „ aux affaires qui se traitent. *Se peut-il que „ ce soient-là les représentans d'une grande „ & magnifique nation? Est-ce avec une „ pareille légèreté, avec une pareille inat- „ tention qu'ont été fixés les destins de la „ France?* s'écrioit à mes côtés un jeune „ Polonois à la séance du samedi 11 Dé- „ cembre; & il me parloit de la diete & des „ diétines de Pologne.



Traité de la joie de l'ame; par le P. Ambroise de Lombez. A Liege, chez Lemarié, 1791, un vol. in-12. prix 12 f.

* 15 Avril
1780,
p. 605.

Nous avons fait connoître ce pieux & solide ouvrage * qui sert de pendant ou de suite au *Traité* si connu & si justement estimé de la *paix intérieure*. On doit savoir

gré à l'imprimeur qui le reproduit par une nouvelle édition dans un tems que la piété & la morale chrétiennes ont si besoin d'aliment.

Lettre pastorale de S. A. l'évêque & prince de Liege, au clergé séculier & régulier, & à tous les fideles de la partie de son diocèse, située sous la domination Francoise. A Liege, chez Lemarié 1791. in-4to. de 13 pag.

QUOIQ'IL nous soit impossible, ainsi que nous l'avons déjà fait observer de rendre compte de la multitude de Déclarations & autres lumineux écrits, qui dans la persécution actuelle illustrent la foi & la fermeté des pasteurs, nous ne pouvons nous empêcher de nous arrêter un moment sur celle-ci, à laquelle la proximité des lieux, & diverses circonstances relatives à plus d'un pays, & enfin les malheurs tout récents de l'évêque-prince rendu enfin à son troupeau, semblent donner un intérêt particulier. Elle ne le cede d'ailleurs ni pour la force des raisons, ni pour la dignité du langage, ni pour la fermeté & la vigueur des sentimens, aux Lettres pastorales des plus grands évêques de France. » C'est pour la seconde
» fois, dit l'illustre prélat, que nous vous fai-
» sons entendre notre voix sur un sujet bien
» capable de nous alarmer. Plus les maux de
» la Religion augmentent, & moins nous est-
» il permis d'y être indifférens. Nous savons

„ que c'est une sorte de nécessité qu'il y ait
 „ des scandales (a) pour éprouver la fidé-
 „ lité des justes, quoique ceux qui les don-
 „ nent, n'en soient pas moins criminels. Cha-
 „ que siècle a enfanté les siens : le nôtre plus
 „ fécond qu'aucun de ceux qui se sont écou-
 „ lés, en a fait éclater en tout genre. Les
 „ plaies qu'ils ont faites à la Religion, ne sont
 „ pas fermées, & saigneront encore long-tems.
 „ — Cependant à ces scandales passés, il
 „ en succede un aujourd'hui qui, par les cir-
 „ constances dont il est revêtu, surpasse l'é-
 „ normité de ceux qui nous ont déjà fait tant
 „ gémir. L'assemblée-nationale de France, en
 „ étendant une main profane sur des objets
 „ du ressort immédiat & unique de la puis-
 „ sance spirituelle, usurpe les droits du sacer-
 „ doce, ébranle les fondemens de la hiérar-
 „ chie, & ne met plus de bornes à ses projets
 „ de destruction. A la vue d'un mal qui
 „ gagne si rapidement dans la partie François-
 „ se de notre diocèse, nous croirions manquer à
 „ l'obligation que nous impose le caractère épif-
 „ copal, si nous ne nous hâtions pas de protes-
 „ ter hautement & avec tout le zèle pastoral,
 „ contre les décrets attentatoires de cette assem-
 „ blée sur la constitution civile du clergé.
 „ Et ne croyez pas qu'en vous montrant les
 „ vices d'une consécration si monstrueuse par
 „ elle-même, & plus monstrueuse encore par

(a) *Necessè est enim ut veniant scandala : verum-
 tamen vix homini illi per quem scandalum venit.*
 Matth. 18.

” ses conséquences, nous voulions prononcer
” sur les décrets de l'assemblée-nationale dans
” ce qui touche au temporel ; non, N. T. C. F.,
” notre juridiction spirituelle a ses limites, &
” jamais nous ne songerons à les enfreindre :
” mais il n'est pas plus permis à cette assem-
” blée d'excéder les leurs, qu'à nous de nous
” taire, lorsqu'ils les outrepassent. Leur dé-
” cret sur l'organisation du clergé, où l'on
” voit évidemment l'empreinte d'une main en-
” nemie de Dieu & de son Eglise, ennemie
” du roi & de la nation même qu'ils préten-
” dent représenter, porte avec lui trois carac-
” teres de réprobation. Il erre dans le fait,
” dans le droit & dans la foi. Dans le fait ;
” il insinue faussement que les élections qui
” viennent de se faire pour les évêchés & les
” cures, ressemblent à celles qui s'observoient
” dans les premiers siècles de l'Eglise. Dans
” le droit ; il blesse la justice en ordonnant
” incompétemment la dépouille des uns pour
” en investir d'autres. Dans la foi ; il outrage
” l'autorité divine de l'Eglise, & brise tous les
” liens qui doivent nous tenir inviolablement
” attachés à son chef visible. Nous pourrions
” ajouter qu'il insulte l'humanité, cette vertu
” trop exaltée de nos jours & si méconnue ;
” lorsqu'il force les ecclésiastiques, sous peine
” d'être réduits à toutes les horreurs de l'in-
” digence, à prêter le serment de maintenir
” une constitution injuste, impie, destructive
” de la Religion & de l'ordre public. Tel est
” notre jugement, N. T. C. F., sur un objet
” dont les conséquences sont infinies ; & nous

„ espérons que vous vous y tiendrez , d'autant
 „ plus qu'il est conforme à celui de cent vingt-
 „ huit évêques de France , qui ont réprouvé
 „ le serment , & qui ont refusé de le faire.
 „ L'unanimité des ecclésiastiques du royaume a
 „ suivi leur exemple , si l'on en excepte quel-
 „ ques enfans de Bélial , des détroqués apos-
 „ tats & interdits , & des ignorans lâches &
 „ ambitieux ; la lie & le rebut du clergé. Nous
 „ savons d'ailleurs ce qu'en a pensé N. S. P. le
 „ Pape , qui déclare dans son Bref au cardinal
 „ de Loménie , que ce serment d'accomplir
 „ tout ce que renferme la nouvelle constitu-
 „ tion , est contraire à d'autres sermens plus
 „ saints & plus solennels , auxquels il est déjà
 „ lié , & qu'on doit le regarder comme un
 „ *amas & un extrait de plusieurs hérésies.* * „

* Conge-
 ries &
 fuccus
 plurima-
 rum hæ-
 resum.

Vient ensuite le dispositif & la déclaration
 précise de l'évêque-prince sur le serment civi-
 que , sur les religieux & religieuses sortis de
 leurs monasteres , sur les évêques intrus de
 Sedan & de Cambrai &c. „ Nous déclarons ,
 „ d'après le jugement du souverain Pontife ,
 „ & d'après les déclarations unanimes de 128
 „ évêques de France (a) , auxquelles adhère

(a) C'est une chose étonnante que cette grande
 unanimité dans un tems où la foi est si étrange-
 ment affoiblie & le triomphe de l'impiété si com-
 plet. Il n'est point d'exemple d'une résistance si gé-
 nérale dans les tems les plus heureux de l'Eglise.
 Combien d'évêques n'y avoit-il pas parmi les Ariens ,
 les Nestoriens , les Eutichiens , les Monothélites !
 Et combien Luther & Calvin , & Henri VIII &

„ la grande majorité des pasteurs du second
 „ ordre dudit royaume, 1^o. Que le serment
 „ qu'on exige, est schismatique, & qu'on ne
 „ peut le prêter sans devenir apostat; puisqu'on
 „ s'engage de maintenir une autorité incom-
 „ pétente, & de souscrire à des décrets sub-
 „ versifs de la hiérarchie qui, de droit divin,
 „ soumet les prêtres aux évêques, & établit
 „ le Pape, centre d'unité, premier pasteur &
 „ vicaire de Jesus-Christ. 2^o. Que ce serment
 „ est impie, & qu'on ne peut le prêter, sans
 „ consentir à l'anéantissement de la Religion,
 „ & sans renoncer à Jesus-Christ, fondateur
 „ de son Eglise; puisqu'on s'engage à accepter
 „ des dispositions propres à éteindre la foi, &
 „ à proscrire son saint nom. Ainsi, nous déclara-
 „ rons suspens *ipso facto*, tous ceux qui ont
 „ prêté ou qui prêteront ce serment, & nous
 „ leur retirons tout pouvoir, excepté *dans le*
 „ *cas de nécessité* pour les absolutions *in ar-*
 „ *ticulo mortis*. — Nous regardons enfin
 „ les religieux & religieuses de notre diocèse
 „ qui, sans nous consulter, ou sans nous avoir
 „ fait constater d'aucune dispense, sont sortis
 „ de leurs couvens ou monastères, & ont quitté
 „ leurs habits religieux, comme coupables d'a-

Elisabeth &c. n'en ont-ils pas entraînés avec eux dans
 l'hérésie & le schisme ! Adorons la divine Provi-
 dence qui garde pour les grandes épreuves les grands
 spectacles de courage & de vertu. . . . Il est bon de
 savoir encore, qu'entre les quatre évêques jureurs
 il en est un dont les organes intellectuels sont dans
 un désordre physique qui le rend inhabile à jurer,
 & même à juger si l'on doit jurer ou non.

postasie, & nous serons forcés de les priver
de la sainte Communion, & de les déclarer
respectivement suspens *a divinis*, jusqu'à
ce qu'ils se soient fait relever auprès de nous
ou de leurs supérieurs légitimes, du cas ré-
servé qu'ils ont encouru par leur défection,
excepté *in articulo mortis*, nonobstant
toute exemption & tout privilege, dont ils
sont déchus par le fait.... Nous déclarons
que les curés, destitués pour n'avoir pas
voulu *jurer*, seront toujours les seuls curés
légitimes de leurs paroisses, & qu'eux seuls
marieront validement, & absoudront de mê-
me avec ceux qui seront approuvés par nous
leur évêque légitime. — Nous déclarons
en outre que la consécration du Sr. Philibert
a été illicite, & une atteinte contre
les loix & la discipline de l'Eglise : tout au-
tre titre de mission qu'il auroit obtenu d'ail-
leurs que du St.-Siege apostolique, étant ma-
nifestement vicieux, nul & schismatique.
— Nous déclarons que si le Sr. Philibert
portoit l'attentat jusqu'à s'immiscer dans le
gouvernement de la partie Françoisé de no-
tre diocèse, il est, par le fait, soumis aux
peines canoniques, & que les sacremens qu'il
y administreroit, & les mysteres qu'il célé-
breroit, seroient autant de sacrilèges ; que
les dispenses de mariages & autres qu'il pré-
tendrait accorder, & tout acte de jurisdic-
tion qu'il exerceroit, seroient nuls & de nul
effet ; que les curés qui recevroient de lui
l'institution, & les prêtres des admissi-
ons, seroient des intrus sans mission légitime &

„ sans juridiction. — Nous déclarons que
„ l'évêque intrus de Cambrai, quel qu'il puisse
„ être, qui s'ingéreroit dans le gouvernement
„ de la partie de notre diocèse, sous la domi-
„ nation Françoisse, doit être envisagé sous le
„ même point de vue que le Sr. Philibert, &
„ qu'il encoure les mêmes censures. —
„ Nous déclarons que la suppression ou la réu-
„ nion des paroisses, qui seroient faites sans
„ notre autorité, & sans observer les formes
„ canoniques, seront nulles & illusoires, &
„ que les curés destitués, ne cesseront pas d'être les véritables pasteurs de ces paroisses
„ ainsi supprimées, & d'être tenus à les gouverner de la meilleure manière possible, eu
„ égard aux circonstances &c. &c. „

La *Lettre* finit par une apostrophe touchante où l'évêque-prince exhorte ses coopérateurs à la fermeté chrétienne & à la persévérance qui couronne l'ouvrage de la foi, & confesse Jesus-Christ jusqu'à la mort; par une application bien remarquable du Psaume 25, il leur recommande de ne pas prendre de part aux assemblées où président l'illusion & le mensonge, de ne pas entrer dans les lieux où les méchants conformément leur ouvrage, d'avoir horreur de leur société, & de ne siéger nulle part avec les impies. *Non sedi cum concilio vanitatis, & cum iniqua gerentibus non introibo. Odivi ecclesiam malignantium & cum impiis non sedebo.*

Lettre à l'auteur du Journal.

M. ***, le 4 Fév. 1791.

*EN lisant, il y a quelques jours, les Œuvres de St. Basile, j'y ai trouvé une espèce de consolation, relativement à l'état critique & tout-à-fait désolant où se trouve l'Eglise de France. J'y ai vu que dans tous les siècles la haine du christianisme s'étoit annoncée de la même manière, & avoit produit les mêmes effets ; d'où j'ai conclu que puisque malgré cela l'Eglise avoit toujours subsisté, il ne falloit pas trop se laisser atterrer par les maux qu'elle souffre à présent. Jugez-en vous-même par ces passages. Dans une Lettre de ce Pere aux évêques & aux freres qui sont en Occident, & qui est la 61e. (p. 576 de l'édition de Paris 1566 in-fol.), je lis ce qui suit : „ Patrum
 „ dogmata contemnuntur, apostolicæ tradi-
 „ tiones annihilantur, recentiorum hominum
 „ inventa Ecclesiis inferuntur. Homines inpos-
 „ terum de actibus non de Deo differunt.
 „ Mundi sapientia primas tenet, Crucis gloriam
 „ abominans. Pastores abiguntur, lupi graves
 „ introducuntur, qui Christi gregem discer-
 „ punt. Domus oratoriæ deferuntur a cœtu ;
 „ solitudines refertæ sunt plorantibus ; senio-
 „ res ingemiscunt dum vetera præsentibus com-
 „ parant ; juvenes miserabiliores, qui non vi-
 „ deant, qualibus privati sint „ Il conjure*

ensuite les évêques d'Occident par la dilection mutuelle, de les secourir. Le même Basile dit dans une autre Lettre écrite aux évêques de la Gaule & de l'Italie (Ep. 70, p. 584) : „ Unum jam crimen est quod vehementer punitur : si paternas quis traditiones diligenter observet. Ob hanc causam paternis sedibus abiguntur pii, & ad solitudines migrare coguntur. Nulla est apud iudices iniquos cani capitis reverentia ; non jam ulla conspicitur Religiosæ pietatis exercitatio ; nulla conversationis initur ratio , quæ ad Evangelii normam ab adolescentiâ ad senectam usque legitimè perficiatur &c. „
Et un peu après : „ Non impugnamur propter pecunias, non propter gloriæ splendorem, non aliud quid rerum temporalium ; sed propter communem thesaurum, propter hæreditatem paternam, propter sanam fidem in certaminis procinctu consistimus arrecti. Lugete nobiscum, ô fratrum amantes ! Occlusa sunt apud nos piorum ora, referata verò est quælibet & audax & blasphemæ lingua eorum qui adversus Deum loquuntur injustitiam. Columnæ & stabilimentum veritatis dissipantur.... In transversum rapiuntur simpliciorum aures, & deinceps in consuetudinem transeunt hæreticæ impietatis ; in istiusmodi sermonibus doctrinæ plusquam impiæ educantur Ecclesiæ infantes. „

Je conviens du reste, que jamais depuis l'établissement du christianisme, la persécution n'a été si générale, ni la défection

si vaste & si désolante ; & que les circonstances actuelles où se trouve l'Eglise, n'ont, dans leur totalité, rien qui ressemble aux siècles précédens. J'adhère sans peine aux réflexions profondes & tristes qui se trouvent dans votre Journal du 1 Juillet 1789, p. 331. J'y ajouterai, si vous permettez, la suivante :

„ Quoique toutes les situations où peuvent se trouver l'Eglise, les royaumes chrétiens, l'ensemble & les individus des nations, soient admirablement exprimées dans les Psaumes ; que tous les siècles paroissent avoir été présents à l'auteur ou aux auteurs inspirés par celui pour qui le passé est encore & pour qui l'avenir est déjà * ; un ascétique moderne observe

* 1 Mai 1786, p. 11.
Dict. hist.
 art. DAVID.

„ que le tems où nous vivons, y tient une place particuliere ; que le regne de l'impiété, la haine formelle de Dieu, de son culte & de ses ministres, la conjuration des princes & des nations contre l'Eglise, la défection générale dans la foi, une séduction & une corruption à qui rien n'échappe &c. , tout cela n'a jamais existé sous les couleurs & les traits où il est peint dans les Psaumes. Les nations ennemies des Juifs, l'étoient bien aussi de leur culte, mais la plupart ne faisoient point éclater une aversion particuliere contre le Dieu qu'ils adoroient ; elles étoient idolâtres, & dès-lors à l'abri du reproche absolu & indéfini d'impiété. Les hérétiques, malgré leurs erreurs, ne le méritoient pas non plus. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'on voit l'exacte vérité d'une multitude de passages

„ des Psaumes , qui jusques-là sembloient ne
 „ pas avoir été littéralement & complètement
 „ vérifiés. Comme , par exemple : *Dixit in-*
 „ *sipiens in corde suo : non est Deus. Cor-*
 „ *rupti sunt & abominabiles facti sunt in*
 „ *studiis suis. Omnes declinaverunt, non est*
 „ *qui faciat bonum, non est usque ad unum...*
 „ *Beatus vir qui non abiit in consilio im-*
 „ *piorum, & in viâ peccatorum non stetit*
 „ *& in cathedrâ pestilentiae non sedit....*
 „ *Astiterunt reges terræ, & principes con-*
 „ *venerunt in unum adversus Dominum*
 „ *& adversus Christum ejus.... In circuitu*
 „ *impii ambulant, secundum altitudinem*
 „ *tuam multiplicasti filios hominum....*
 „ *Ecce inimici tui sonuerunt, & qui ode-*
 „ *runt te, extulerunt caput.... Superbia*
 „ *eorum qui te oderunt, ascendit semper.*
 C'est ainsi que dans les Psaumes, comme dans
 les oracles évangéliques, le Saint-Esprit s'est
 plu à exprimer particulièrement l'époque fatale,
 où le triomphe de l'impiété seroit aussi écla-
 tant que général, où, suivant l'expression de
 Jesus-Christ, la foi n'existeroit plus ou bien
 foiblement parmi les hommes „.



EXTRAIT d'une Lettre adressée aux rédac-
 teurs du *Journal général de France*.
 „ J'ai fait, messieurs, la découverte d'une
 „ strophe angloise composée en 1648, par
 „ Jacques Orry, plusieurs jours avant le sup-
 „ plice de Charles Ier. Quelque foible que

„ soit la traduction de ces vers , j'ai l'honneur
 „ de vous l'adresser : le public la lira peut-
 „ être avec un certain intérêt.

Ah ! si le Ciel exauçoit la priere
 D'un bon bourgeois honnête & ruiné ,
 Il confondroit & cette chambre altiere ,
 Et ces tyrans d'un peuple infortuné.
 Notre bon Charle , au malheur condamné ,
 Recouvreroit sa puissance premiere ;
 Ses loix rendroient la paix à l'Angleterre ,
 Et les Camus auroient un pied de nez.

„ Cette *chambre altiere* étoit la chambre
 „ des communes , dont les partisans avoient
 „ le surnom de *Camus*. On fait qu'aujourd'hui
 „ M. Camus & les adhérens au parti philoso-
 „ phico-jansénistique , sont un des grands mo-
 „ biles des opérations de l'assemblée-nationale.





NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 30 Mars*). L'espoir de la paix s'évanouit à mesure que la belle saison avance & qu'on voit le grand-seigneur sérieusement déterminé à profiter des offres de plusieurs puissances, pour relever la gloire de ses armes & de son empire. Il ne veut plus entendre parler de paix à conclure, soit avec les Russes, soit même avec les Allemands. Tout prend la tournure la plus belliqueuse : l'ancienne bravoure Ottomane paroît revivre, & la jeunesse court à l'envi s'enrôler sous les étendards de Jussuf-bacha. Chaque jour nous voyons des troupes nombreuses, venant d'Asie, traverser cette capitale pour aller grossir l'armée ; & tandis que les troupes de terre se préparent à former une attaque vigoureuse, les forces navales ne restent point dans l'inaction ; la première division de la flotte, composée de 36 vaisseaux, a depuis quelques jours mis à la voile, & dirigé son cours pour la Mer-Noire, où elle doit être déjà fort avancée, vu que le vent lui a été constamment favorable. Ce qui ne fert pas peu à ranimer le courage de la Porte, c'est la ferme persuasion où elle est de voir dans le canal pen-

dant le courant du mois de Mai, une escadre Angloise composée de 20 vaisseaux de ligne, pour augmenter ses forces sur la Mer-Noire. Plusieurs ministres annoncent cet événement comme n'étant plus sujet à aucun doute. D'un autre côté, les dispositions des régences d'Afrique sont très-favorables à notre cour à qui elles ont promis de puissans secours en vaisseaux. — Il se confirme que le bacha de Scutari a été nommé séraskier des provinces de Natolie & de Servie, où il commandera une armée de 40 mille hommes, & que le grand-sultan a résolu de se rendre en personne à la grande armée.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 20 Avril*). On arme actuellement 26 vaisseaux de ligne à Cronstadt, & 13 autres dans le port de Revel; mais la difficulté de trouver les équipages nécessaires à ces vaisseaux, paroît insurmontable, parce que l'amirauté a été obligée de céder quelques milliers de matelots expérimentés pour équiper la flottille sous les ordres de l'amiral prince de Nassau. Le college d'amirauté s'est donc vu réduit à l'indispensable nécessité, afin d'y obvier, de rappeler trois mille matelots partis & en route pour Archangel, où ils devoient s'embarquer à bord de onze vaisseaux de ligne nouvellement construits, & les amener à la Baltique. Depuis l'arrivée du prince Potemkin en cette capitale, nos armées dans la Moldavie, la Bessarabie & le Cuban restent inactives, & ne fournissent aucune nouvelle importante.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 23 Avril*). Les Etats ont fixé dans une des dernières sessions, leur attention sur des objets purement économiques. On y fit entr'autres lecture de deux projets, tendans à suppléer aux droits sur les cuirs, qui doivent être supprimés. L'un de ces projets propose d'augmenter toutes les impositions de trois gros par florin. Le provenu de ces nouvelles charges seroit uniquement destiné à l'entretien de l'armée.

L'on a reçu de Pétersbourg la liste des graces & faveurs que l'impératrice a accordées aux officiers de son armée, qui se sont distingués dans la dernière campagne. Le feld-maréchal prince Potemkin a reçu une lettre de S. M., remplie de témoignages de satisfaction; & il fera bâti à son usage, aux dépens de la couronne, un palais. Le général en chef, comte de Suwarow, a reçu une pareille lettre d'éloges: il sera frappé à son honneur une médaille; & il a été nommé lieutenant-colonel des gardes. Le lieutenant-général Paul Potemkin a été décoré de l'ordre de S. George de la seconde classe; le lieutenant-général de Samoiloff, de celui de S. Wolodimir de la première classe: le général-major de Ribas a reçu une épée garnie de diamans, avec une terre de 800 payfans dans le gouvernement de Polocz: un grand nombre d'autres officiers ont obtenu divers ordres des grades respectifs. Cette distribution a été accompagnée d'une nombreuse promotion de lieutenans-généraux, généraux-majors, & brigadiers.

Nous apprenons que l'Angleterre se dispose

à envoyer 30 vaisseaux de ligne dans la Baltique & 20 dans la Mer-Noire, dans le cas que la Russie n'accepte pas le *status quo* absolu qui lui a été proposé par les cours alliées pour base de la paix avec la Porte. Cette nouvelle a fait ici beaucoup de sensation; & l'on voit, depuis l'arrivée d'un courrier chez l'ambassadeur de la cour de Berlin, une grande activité dans le département de la guerre. La grosse artillerie Prussienne destinée pour la forteresse de Graudentz, a déjà passé le canal près de Bronzberg.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 10 Avril). La Note que M. le capitaine Drake, chargé des affaires Britanniques, remit à notre cour le 15 de ce mois, au sujet des ouvertures qu'elle avoit faites au cabinet de St.-James relativement aux vues de la Russie sur la pacification, est conçue de la manière suivante.

» Le soussigné a l'honneur, conformément aux ordres de sa cour, d'assurer le ministère de S. M. le roi de Danemarck des sentimens dont le roi son maître est pénétré, relativement aux dispositions amicales de la cour de Coppenhague, manifestées dans les différentes communications, qui ont eu lieu à l'égard de la situation actuelle des affaires entre les cours alliées & celle de St. Pétersbourg; & le roi est particulièrement sensible aux motifs louables, sur lesquels le gouvernement Danois a fondé ses dernières tentatives, pour contribuer au rétablissement de la tranquillité générale, en s'adressant directement à la cour de Russie. Sa majesté, toujours disposée à rendre la justice la plus ample à l'amitié du Danemarck, aura en tout tems un desir sincère de prêter la plus grande attention à toute proposition faite par cette cour sur un objet

aussi important. Dans les circonstances actuelles & dans l'incertitude quelle pourra être la décision finale de la cour de Pétersbourg, S. M. a jugé nécessaire, afin de donner du poids à ses représentations pour effectuer une paix à des conditions justes & raisonnables, d'augmenter ses forces navales d'une manière à la mettre en état d'envoyer sans délai une flotte dans la Baltique, si les circonstances le rendoient nécessaire. „

„ Sa majesté est persuadée, que le gouvernement Danois, au cas qu'un tel événement eût lieu, accordera aux vaisseaux de S. M. l'usage de ses ports, & toute l'assistance, dont ils pourront avoir besoin, ou pour se réparer ou pour se procurer des provisions, pendant le tems qu'ils feront employés dans la mer Baltique, & qu'il observera à tous égards une neutralité stricte, conforme aux assurances qu'il a déjà données, aussi-bien qu'au système amical qui a subsisté si long-tems entre les deux cours, & que S. M. désirera en toute occasion de cultiver & d'augmenter. „

A Coppenhague ce 15 Avril 1791.

(Signé) François Drake.

La réponse faite à cette Note par M. le comte de Bernstorff, porte ce qui suit :

„ Après avoir rendu compte au roi mon maître, du contenu de la Note remise par M. Drake, en date du 15 de ce mois, j'ai reçu l'ordre d'y répondre que S. M. rend une justice parfaite aux expressions amicales, qui, sans diminuer ses regrets les plus vifs du refus de S. M. Britannique de donner de la suite à des ouvertures uniquement destinées à conserver & à rétablir la paix générale, les ont cependant adoucis. Sa maj. ne s'écartera jamais des principes qu'elle a constamment soutenus. Elle desire passionnément de voir renaître une harmonie sincère entre la Russie & la Grande-Bretagne & ses augustes alliés ; & elle envisage avec une douleur profonde toutes les mesures,

qui lui paroissent éloigner ou nuire à ce but , qui est le terme de ses vœux. Ses alliances défensives avec la Russie sont connues : elle les avoue , tout comme les traités qui la lient avec la Grande-Bretagne , & elle fait gloire de leur être également fidele. Heureuse , si elle peut les concilier avec les efforts qu'elle a constamment employés pour y réussir ! Ils mettent son système à cet égard en évidence & ajoutent un titre nouveau à la confiance parfaite , avec laquelle S. M. est persuadée , que l'Angleterre & ses augustes a'liés n'exigeront jamais rien de sa part , qui puisse la compromettre vis-à-vis de la Russie , & qui puisse être expliqué comme une complaisance , destinée à faciliter des mesures entièrement opposées à tous ses vœux , à ses instances les plus pressantes , & à toutes les ouvertures neutres & conciliatoires , qu'elle a faites en dernier lieu aux cours alliées. Sa maj. est également jalouse de l'estime & de l'amitié de S. M. Britannique , & elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour les mériter. „

Du département des affaires étrangères à Coppenhague ce 20 Avril 1791.

(Signé) Bernstorff.

Immédiatement après cette réponse il a été donné ordre pour des armemens , mais non pas si considérables qu'on l'avoit d'abord dit : le gouvernement a ordonné d'équiper trois vaisseaux de ligne , chacun de 74 canons. L'on parle d'un cordon de troupes , qui bordera cet été nos côtes. La frégate & le brigantin Anglois , qui arriverent le 18 du Grand-Belt à Helsingör , sont retournés en Angleterre ; mais le cutter , qui appartenoit à cette division , est encore à la rade.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 29 Avril). Le roi est un peu indisposé à son château de Haga : S. M.

a l'érépelle au visage & une petite enflure au bras qui a été blessé à la dernière campagne. On croit que les scènes dont la Baltique est menacée, retarderont le départ du monarque pour les pays étrangers. On saura sous peu si la Suede prendra part à la guerre ou si elle embrassera le parti de la neutralité. En attendant, le départ de la frégate qui devoit porter des présens à Maroc, vient d'être contremandé.

Par des lettres-circulaires, expédiées le 7 de ce mois de la secrétairerie du département de la guerre, il a été annoncé à tous les régimens, que, vu les troubles actuels qui agitent la France, Sa Maj. ne permettra point, qu'aucun officier Suédois entre au service de cette puissance, ou que ceux qui y ont été ci-devant, y soient replacés. Sa Maj. enjoint aux chefs des divers corps de se régler d'après ces intentions, au cas que quelques officiers leur demandent des congés, pour aller dans l'étranger. Cependant les officiers, qui avant cette ordonnance étoient déjà au service François, sont exemptés de cette disposition prohibitive.

I T A L I E.

ROME (*le 20 Avril*). Mesdames de France, tantes du roi, arrivèrent ici le 16 de ce mois. Le lendemain, elles se rendirent vers le soir chez son Em. le cardinal Braschi; de-là elles furent à l'audience du St.-Pere. A peine ces princesses furent-elles entrées dans ses appartemens, que le souverain Pontife s'empressâ d'aller à leur rencontre. Par respect pour le chef de l'Eglise, elles se jetterent d'abord à ses pieds: S. S. s'entretint avec elles pendant trois

quarts d'heure. Après cette audience, elles passerent dans l'appartement du cardinal-secrétaire d'état, où le sacré college & presque toute la noblesse s'étoient réunis. Le 18, elles reçurent les présens ordinaires que l'on fait aux souverains. L'après-dîner, le St.-Pere, pour donner un témoignage éclatant de l'estime qu'il a pour ces princeesses, si distinguées par leurs vertus & leur attachement à la Religion, alla leur rendre une visite chez le cardinal de Bernis. Ces dames se dispoisoient à aller à la rencontre du pape qui les prévint; la visite fut d'environ une heure. Une foule prodigieuse de monde s'étoit arrêtée vis-à-vis du palais, au moment que le souverain Pontife en sortit, le peuple fit éclater sa joie, par toutes sortes de démonstrations, comme si ce jour étoit un jour de triomphe. Ce matin, à la demande des princeesses, le pape a célébré la Messe-basse dans l'Eglise de S. Pierre. Elles y ont reçu de la main du St.-Pere la communion pascalle, de même qu'un grand nombre de personnes de la premiere distinction. Tous les assistans ont été extrêmement édifiés de la dévotion, du recueillement qu'elles ont montrés pendant la célébration des saints Mysteres.

Aujourd'hui, à une heure de l'après-dîner, le roi & la reine de Naples sont arrivés; leurs majestés sont descendues au palais Farnese qui étoit préparé pour les recevoir. L'audience chez le St. Pere étoit fixée à 6 heures du soir; mais leurs majestés, voulant donner des preuves de leur empressement à rendre leurs devoirs au chef suprême de l'Eglise, allerent secrètement vers les trois heures au sacré palais. Quelle scene touchante, lorsque le souverain Pontife

embrassa tendrement le roi de Naples, & fit l'accueil le plus gracieux à la reine ! Le roi dit au pape, qu'avant d'aller dans aucun endroit de cette capitale, il avoit voulu lui donner ce témoignage authentique de son respect. Après cela, il ne reste aucun doute que les différends qui subsistoient entre les deux cours, ne soient pour ainsi dire, dès ce moment terminés, & que la plus grande harmonie ne regne entre elles. Leurs Maj. ont reçu également de magnifiques présens.

Sa Sainteté a reçu des habitans catholiques de Strasbourg, une Lettre (a) conçue en ces termes :

BEATISSIME PATER !

Quis Ecclesiæ catholicæ in Galliâ existentis hodie status sit ; quod a conventu nationis Gallicanæ die vigesimâ septimâ mensis Novembris anni elapsi decretum editum fuerit, quo episcopi aliæque personæ ecclesiasticæ in munere publico constitutæ super varia puncta ordinem hierarchicum concernentia juramentum præstare jubentur, intentatâ renuentibus pœnâ inhabili-

(a) Cette Lettre paroît imprimée en latin, françois & allemand, grand in-4to. Voici la traduction françoise.

TRÈS-SAINT PERE ! „ Votre Sainteté n'ignore „ furement pas la position, dans laquelle se trouve „ aujourd'hui l'Eglise catholique de France par l'effet du décret de l'assemblée-nationale du 27 Novembre 1790, qui enjoint aux évêques, aux curés „ & à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, „ sous peine d'être déclarés inhabiles à continuer „ leurs fonctions, de prêter un serment qui touche

tatis officia posthac sua exercendi, Sanctitatem tuam minimè latet. Recusârunt jam jam hujus juramenti præstationem episcopi Gallicani ferè omnes ac præcipuè eminentissimus præsul nostræ Ecclesiæ Argentinensis ; recusârunt illam clerici plurimi ; alii præstiterunt injunctum juramentum ; alii in medio quasi, quid agendum sit, incerti fluctuant. In hoc rerum situ quantus est noster omniumque verè catholicorum dolor ! Fatale instat momentum, quo pastores nostri, quos filiali affectu colimus, aut legi, si sine periculo animæ juramentum istud præstare possent, refractarii, aut, si illud præstare nolint, cùm non possint, nobis erepti erunt ; nos verò ejeçtis pastoribus oves sine verbi divini pabulo, sine sacramentorum administratione derelictæ

„ à plusieurs points de l'ordre hiérarchique. Les
 „ prélats de l'Eglise Gallicane, & notamment notre évêque, ont déjà presque tous refusé ledit
 „ serment, ainsi que la grande partie du clergé du
 „ second ordre ; quelques-uns l'ont prêté, & d'autres sont encore dans l'incertitude du parti qu'ils
 „ doivent prendre. Que la situation de tous les
 „ bons catholiques est accablante dans ces circonstances ! Le moment fatal est arrivé où des pasteurs que nous chérissions comme nos pères, se
 „ trouvent dans la cruelle alternative de trahir
 „ leur conscience en prêtant le serment exigé, ou
 „ de passer pour réfractaires à la loi, & se voir
 „ en cette qualité arrachés à leur troupeau, qui
 „ par cet abandon forcé se verroit privé de l'instruction & des sacrements. Le cœur paternel de
 „ votre Sainteté ne peut être qu'infinitement sensible à tant de maux, & vous n'abandonnerez
 „ pas, très-saint Père, dans cette triste & dou-

erimus. Commovent hæc certè paternum tuum animum, beatissime Pater, humillimosque filios tuos sanctæ Catholicæ Romano-Apostolicæ Religioni ex toto corde addictos in tantâ perplexitate, in tanto dolore non relinques. Tu, divinâ favente clementiâ, illam cathedram Petri occupas, ad quam omnes Ecclesias particulares oportet in dubiis recurrere; illam cathedram Petri, quæ centrum est unitatis & magistra doctrinæ, cui divini Spiritûs assistentiam salvator Christus promisit. Dignare igitur sanare ægrotos, confirmare debiles, confortare fluctuantes, erudire dubitantes. Decide, beatissime Pater, an, quod a pastoribus nostris exigitur, juramentum præstari ab illis salvâ conscientiâ possit? Exeat a Sanctâ Sede tuâ sonus in orbem terrarum,

„ loureuse perplexité, des enfans qui ne cesseront
 „ d'être inviolablement attachés de cœur & d'es-
 „ prit à la Religion catholique, apostolique & Ro-
 „ maine. C'est la chaire de S. Pierre que votre
 „ Sainteté occupe par la miséricorde divine, qui
 „ dans les cas difficiles doit être l'oracle de toutes
 „ les Eglises particulieres, qui est le centre de l'u-
 „ nité, la maîtresse de l'enseignement, & à qui
 „ le Sauveur du monde a promis l'assistance de
 „ l'Esprit-Saint. Daignez donc venir au secours des
 „ infirmes, fortifier les foibles, rassurer ceux qui
 „ chancelent, instruire ceux qui sont incertains;
 „ prononcez, très-saint Pere, & décidez : nos ec-
 „ clésiastiques peuvent-ils prêter en sûreté de con-
 „ science, le serment qu'on exige d'eux ? Faites en-
 „ tendre votre voix, l'Eglise entiere applaudira à
 „ la décision du St.-Siege : qu'elle retentisse dans
 „ l'univers entier cette voix, à laquelle nous re-
 „ connoîtrons & révérons avec tous les fideles

Et nos cum veris catholicis omnibus in voce tuâ, cui Ecclesia tota adhærebit, vocem Jesu Christi, invisibilis nostri capitis, agnosceamus & venerabimur. Audient pastores inferiores, audient oves omnes & sequentur vocem sui pastoris supremi, successoris illius, cui Dominus non agnos tantum, sed & oves, matres agnorum, pascendas commisit, quem Pastorem pastorum constituit. Ad pedes Sanctitatis tuæ provoluti hanc a te gratiam & apostolicam benedictionem humillimè exposcimus.

Sanctitatis tuæ

Devotissimi & humillimi servi ac obedientissimi filii incolæ Catholici civitatis Argentoratensis.

*Argentorati in Alsatiâ die 17 Januarii
A. S. 1791.*

Wilhelm, secretarius.

„ celle de Jesus-Christ même, chef invisible de
„ l'Eglise. Les pasteurs qui vous sont soumis, écouteront ainsi que leurs ouailles, avec respect, la
„ voix du pasteur suprême, du successeur de celui
„ à qui le Seigneur recommanda de paître non-
„ seulement les agneaux, mais encore les brebis,
„ & qu'il a ainsi constitué le Pasteur des pasteurs.
„ Prostrés à vos pieds, très-saint Pere, nous
„ vous demandons instamment cette grace & la
„ bénédiction apostolique. „

Il m'est parvenu un grand nombre de pieces relatives à la sage & courageuse résistance des catholiques au schisme qui menace & déjà couvre la France des ombres léthifères qui vont succéder à la brillante lumière de la foi, dont a joui si long-tems cette région fortunée : mais je ne puis sans dénaturer le plan de cet ouvrage périodique, faire une mention détaillée de ces pieces diverses, qui se trouveront dans la Collection de l'abbé Barruel, que nous avons annoncée, 15 Avril, p. 580.

Le procès de Joseph Balfame, dit comte de Cagliostro, est terminé. Par la sentence rendue contre lui le 7 de ce mois, il devoit être livré au bras séculier; mais le pape, par une grace spéciale, a commué la sentence en une prison pour sa vie, sans espoir de grace. Par la même sentence, il a été décidé, à l'unanimité des juges, que le livre de ce jongleur, intitulé : *Maçonnerie Egyptienne*, contenant des blasphèmes horribles, des superstitions & des maximes très-séditieuses, capables de bouleverser tous les états, seroit brûlé publiquement par les mains du bourreau. La même congrégation qui a porté cette sentence, a supplié sa Sainteté de renouveler les constitutions de ses prédécesseurs, contre les sociétés des *Francs-Maçons*, des *Egyptiens* & des *Illuminés*, & de faire punir sévèrement les membres qui les composent.

E S P A G N E.

MADRID (le 24 Avril). D'après la convention entre notre cour & celle de Varsovie de s'envoyer respectivement des ministres, le comte Tadée Morski, eut, il y a quelques jours, sa première audience du roi au château-royal d'Aranjuez, pendant laquelle il remit à S. M. ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur extraordinaire & ministre-plénipotentiaire du roi & de la république de Pologne. M. Baylio don Michel Cuber se rendra incessamment avec le même caractère à Varsovie.

L'amirauté a donné des ordres pour que tous les vaisseaux qui sont encore armés, aient à se rendre dans leurs départemens respectifs,

& y soient désarmés, à l'exception de quatre vaisseaux de ligne & de quelques frégates. Cette disposition a eu lieu à la suite de plusieurs conférences entre l'ambassadeur d'Angleterre & notre premier ministre.

L'archevêque de Tolède, primat d'Espagne, a adressé une Lettre pastorale à tous les évêques Espagnols, pour les engager à bien accueillir & traiter les prélats & ecclésiastiques François, que la persécution force de se réfugier en Espagne.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 1 Mai*). Les préparatifs se continuent avec une activité extraordinaire, en même tems que les négociations sont très-vives. Le 23 du mois dernier, la cour reçut beaucoup de dépêches importantes de Paris, de La Haye, ainsi que de Bruxelles : elles donnerent lieu à la tenue d'un conseil du cabinet, &, après une délibération qui dura 3 heures, il fut expédié un courrier au duc de Leeds qui a donné sa démission de la place de ministre au département des affaires étrangères, & s'est retiré à sa terre. Il est apparent que la position des affaires étant très-critique, la cour veut l'engager à reprendre ses fonctions pour le présent, malgré le mauvais état de sa santé. On craint que ce ne soit sans succès, les médecins lui ayant recommandé la retraite comme très-essentielle à son rétablissement.

M. Ewart est parti le 20 pour se rendre à Berlin. La cour prendra un parti décisif, lorsqu'il lui aura fait passer le résultat des explications qu'il doit avoir avec le comte d'Hertzberg. Le 26, M. Faulkener quitta également

Londres pour se rendre à Berlin, & de là à Pétersbourg. Le duc d'Yorck est parti aujourd'hui, accompagné du colonel S. Leger, & de deux valets-de-chambre, pour se rendre à Douvres, où S. A. R. doit s'embarquer pour passer à Ofnabruck & de là à Berlin. — Les avis de tout le continent annoncent les grands mouvemens qui s'y font : ce qui détruit le bruit, que la paix est sur le point d'être conclue entre la cour de Pétersbourg & la Porte.

Les funérailles du docteur Price mort dernièrement, se font faites le 26 du mois dernier. Ce docteur, devenu célèbre par son fanatisme de liberté, est mort âgé de 69 ans dans sa maison de Newington, village près de Londres. Sans doute que les Jacobites de Paris célébreront aussi quelque fête funéraire en l'honneur du docteur leur panégyriste. L'Europe lui a une obligation, c'est d'avoir donné lieu par son fameux sermon sur la faction, qui arme aujourd'hui tant de François contre la monarchie, & qui occasionne tant d'affassinats, à la réponse énergique & profonde de M. Burke.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 30 Avril*). L'impératrice va se rendre au château de Laxembourg; en attendant, on travaille à mettre en ordre les appartemens de celui de Schonbrunn où se rassemblera toute la cour l'été prochain.

L. A. R. les archiduchesses Marie-Anne, Marie-Amélie & la princesse royale de Naples se trouvent incommodées depuis plusieurs jours de la rougeole, qui paroît d'une nature à ne laisser aucune inquiétude sur les suites de cette

indisposition. Le plus jeune des archiducs se trouve également attaqué de cette maladie.

Les couriers qui vont & viennent de Szistova à Vienne & à Berlin, se succèdent les uns après les autres. Encore hier il en vint un de Berlin, & il ne continuera sa route pour Szistova que demain, après que M. le baron de Jacobi lui aura donné des dépêches qui contiendront, dit-on, des réponses qu'il a demandées par une note qu'il a présentée hier, peu d'heures après l'arrivée du courier à notre chancellerie-d'état. Au reste, pour ce qui est des nouvelles du congrès d'après les derniers avis qui sont du 12 courant, les négociations y sont toujours suspendues, & les affaires dans le même état où elles se trouvoient il y a trois mois environ, lorsque M. le baron de Herbert fit aux ministres médiateurs la déclaration verbale, qui regardoit le sens qu'on devoit donner à la convention de Reichenbach.

Un négociant grec, venu de Jassy, nous a apporté la nouvelle que les Russes ayant été informés qu'un corps de huit mille Turcs s'étoit approché de Makschin dans l'intention de passer le Danube, & de se jeter dans Brahi-low, résolurent d'aller à la rencontre des ennemis pour les empêcher d'exécuter leur dessein. Pour cette fin ayant mis pied en Bulgarie au nombre de cinq mille hommes, ils furent assez heureux de surprendre le détachement Turc, & de le mettre en fuite après lui avoir tué deux mille hommes & fait quelques centaines de prisonniers. Parmi ces derniers se trouvent un bacha à 3 queues, un autre à 2,
&

& plusieurs autres officiers. On sent aisément qu'on doit attendre l'avis officiel, & ne point ajouter facilement foi à ce rapport. Comme aucune lettre de la Valachie ne fait mention jusqu'ici de cette affaire, ce silence rend cette nouvelle plus que douteuse. Il en est de même de la prétendue émeute qui devoit avoir éclaté à Constantinople le mois dernier, & qui n'ayant été confirmée d'aucune part, doit être mise au nombre des faux bruits.

BERLIN (*le 1^{er} Mai*). Les apparences d'une explosion prochaine se fortifient de jour en jour. Les équipages du roi, ainsi que ceux des princes héréditaires & Louis, sont partis. Une députation du haut college de guerre doit partir incessamment pour la Prusse, afin d'être à portée de l'armée pour la campagne qui va s'ouvrir. On ignore encore le jour que S. M. se rendra à l'armée; ce qu'il y a de certain, c'est que le duc régnant de Brunswick & le général de Mollendorf l'y accompagneront. — M. Ewart qui vient reprendre les fonctions d'envoyé de S. M. Britannique, près notre cour, est arrivé ici de Londres, d'où il étoit parti le 20.

Les derniers couriers, partis de Londres & de Berlin pour Pétersbourg, y portent la dernière résolution de ces deux cours, qui exigent que la Russie rende aux Turcs toutes les conquêtes qu'elle a faites sur eux. Si la réponse est encore négative, la guerre est inévitable. On parle déjà de la publication prochaine d'un Manifeste. — On croit ici que si l'Autriche venoit à témoigner des sentimens moins paci-

fiques à notre égard, 50,000 Prussiens, toutes troupes d'élite aux ordres du duc regnant de Brunswick, formeront un corps d'observation du côté de la Bohême. Quant à la Suede, il n'y a pas d'apparence qu'elle fournisse des secours à la Russie.

F R A N C E.

PARIS (*le 2 Mai*). La municipalité & le département de Paris, dans plusieurs adresses au roi, écrites du ton dont on commande, & en rappelant à sa majesté le danger des *circonstances fortes* dont elle étoit environnée, en avoient plutôt exigé que sollicité une proclamation à toutes les cours de l'Europe, à l'effet de leur faire connoître qu'ayant *librement* accepté la constitution, elle est décidée de la maintenir. M. de Montmorin a été chargé de rédiger cette proclamation, ou plutôt il a été obligé, à cause des *circonstances fortes*, d'adopter, sans hésiter, la lettre qui lui a été adressée par le club des Jacobins. L'emphase du style de cette lettre, lue dans la séance du 23 du mois dernier, l'exagération des sentimens qu'elle renferme, rapprochée des circonstances qui l'ont précédée, des événemens qui l'ont arrachée, détruisent nécessairement l'impression que les auteurs en attendoient. Les souverains y trouveront une nouvelle preuve, une preuve des plus frappantes de la captivité du roi & de l'anéantissement de son autorité.

Pour en porter ce jugement, il n'y a qu'à rapporter le morceau où M. de Montmorin, ou plutôt le club-roi, fait aux puissances étran-

geres la peinture du bonheur que la révolution fait goûter au roi. » Il a dû, y est-il dit, » adopter, sans hésiter, une heureuse constitution qui régénere tout à la fois son autorité, la nation & la monarchie, & cependant les ennemis de la constitution disent, » que le roi n'est pas heureux &c „. Quoi ! au sein des attentats, contre sa personne, des horreurs qui souillent la révolution, des maux qu'endurent les bons citoyens, le confident de ses peines ose protester à l'Europe que le roi est *heureux* ! Captif au milieu de sa capitale, il voit tous ses goûts contrariés, toutes ses intentions suspectées, ses actions dénaturées, ses vertus même calomniées ; ses plus fideles serviteurs lui sont arrachés ; il n'est pas jusqu'à sa conscience qu'on ne violente ; on l'oblige de congédier celui qu'il avoit choisi pour être son confesseur : & on atteste à l'Europe qu'il est *heureux* ! Tous les murs de la capitale furent la calomnie & le crime ; on ose répandre l'une, prêcher l'autre jusques sous les fenêtres du roi : & on atteste qu'il est *heureux* ! La Religion de ses peres est persécutée, ses autels sont renversés, ses temples fermés ; ses pontifes pros crits, dépouillés de leurs biens, exposés à tous les outrages d'une multitude égarée, placés entre le parjure & la misere, sont obligés, pour vaquer aux fonctions de leur saint ministere, de se cacher avec plus de soin que les scélérats pour commettre les plus grands crimes. L'asyle même de la pudeur a été violé ; les vierges saintes que la violence n'a pas arrachées de leurs retraites, y ont été

pour suivies , ont éprouvé des traitemens qui font rougir les cœurs honnêtes , & frémir les âmes chrétiennes. Enfin la Religion de St. Louis n'a plus d'asyle ; le schisme seul marche tête levée ; il s'étend sur toute la France : & le ministre au milieu d'une persécution aussi révoltante & d'un bouleversement aussi général , ose attester à l'Europe catholique que sa majesté est *heureuse* ! Les tribunaux sont muets , les loix sont sans force , les forfaits les plus crians sont dissimulés ou flattés , & par un raffinement de barbarie inconnue jusqu'à nos jours , les victimes même des désordres sont accusées de les exciter. Une misère affreuse est étendue sur toute la surface de l'empire ; le commerce est sans vie , les arts anéantis , l'agriculture languissante ; toutes les sources de la richesse taries ; la division dans les familles , l'insubordination dans l'armée , la licence & l'anarchie par-tout ; tel est enfin l'excès de nos malheurs , que cette contrée , jadis l'objet de l'envie & de l'admiration de l'Europe , est devenue celui d'une pitié universelle : & le ministre ose certifier à l'Europe que le roi est *heureux* ! Mais le roi n'a-t-il pas dit dernièrement à la municipalité : *Si vous saviez combien mon cœur est affligé quand la nouvelle de quelques nouveaux excès vient frapper mes oreilles* ! A qui faudra-t-il s'en rapporter désormais , ou au ministre qui assure que la révolution fait le *bonheur du roi* , ou au témoignage du roi même , qui ne cesse de répéter que les horreurs dont elle est accompagnée , ont empoisonné sa vie.

M. Rabaut a fait dans la séance du 26 , un

rapport, auquel on ne s'attendoit pas & que le côté gauche n'a pas goûté. L'orateur a avancé lamentablement une vérité incontestable, favoir que le défaut du numéraire tarit les fources du commerce & jette toutes les manufactures dans la stagnation; mais il a conclu que pour remonter la balance du commerce, il falloit faire paroître la petite monnoie qui avoit été décrétée, & y joindre ensuite l'émission de nouveaux petits assignats. Les assignats ont dignement rempli leur but; ils ont fait la fortune de quelques orateurs de l'assemblée, & consolidé celle des capitalistes; ils ont mis les plus belles terres du royaume dans les mains d'agioteurs la plupart étrangers, & forcent enfin un grand nombre de particuliers d'acheter les biens ecclésiastiques, & de prendre part, malgré leur répugnance, à cette grande iniquité. Il n'est aujourd'hui personne assez imbécille pour s'imaginer que le bien public ait influé sur la création des assignats. Tout papier-monnoie est une calamité publique, un obstacle invincible à toute espece d'ordre dans les finances, une occasion toujours prochaine de friponnerie, de fraude & de banqueroute. Tout papier-monnoie est la ruine du commerce, l'ennemi né du numéraire, le destructeur des manufactures, le fléau des ouvriers, des artisans, & en général, du peuple, parce qu'il diminue les salaires, & renchérit les denrées. Tous les honnêtes gens ne se sont-ils pas inutilement fatigués à rebattre ces vérités, qu'on avoit intérêt de ne pas entendre? Aujourd'hui que tout le monde, éclairé par l'expérience,

est forcé de n'y voir en effet que la misère générale, M. Rabaut a bonne grace de venir déplorer, par des lamentations tardives, des maux qui sont aujourd'hui sans remède. Qu'a-t-il besoin de dire que les manufactures sont abandonnées; que les travaux de la ville & des campagnes sont suspendus; que la balance du commerce est à notre désavantage; que l'état périt de langueur; qu'il ne circule plus de sang dans les veines du corps politique? Ne fait-on pas, ne voit-on pas aussi bien que lui, que, sans numéraire, sans argent, sans crédit, sans confiance, il n'y a plus ni commerce; ni industrie, ni arts, ni agriculture, ni prospérité, ni gouvernement, ni constitution? Mais qu'il nous explique pourquoi nos *régénérateurs* ont introduit cette peste dévorante; pourquoi, malgré leurs belles phrases, leurs magnifiques promesses leur riche hypothèque, le public n'a point de confiance dans leur parole & dans leur papier: qu'il nous dise si c'est par ignorance ou par mauvaise foi, qu'ils ont prodigieusement augmenté le désordre des finances, qu'ils disoient vouloir régénérer, & quintuplé le *deficit*; qu'il indique aujourd'hui des ressources & qu'il n'insulte pas aux malheurs des citoyens, en proposant des expédiens ridicules, déjà réprouvés & bafoués depuis long-tems par les bons politiques, & qui sont à-peu-près dans la même classe que la fonte des cloches?

M. Guillotin, inventeur de la fameuse machine si connue sous le nom de *coupe-tête* *, 1790, a fait dans la séance du 30, en sa qualité de p. 70.

commiffaire, l'éloge d'une autre machine qui doit empêcher de se *casser la tête* en faifant l'appel nominal. Comme les extrêmes fe touchent ! A l'aide de cette invention, les fecretaires pourront fe difpenfer de l'attention vraiment pénible & fouvent inutile qu'ils doivent avoir pendant cet appel pour donner des réfultats non équivoques. M. Guillotin a conclu à ce que cette machine fût fur le champ adoptée. Si elle va au *doigt & à l'œil*, elle ne laiffera rien à defirer, & il eft à préfumer que l'examen du comité auquel elle a été renvoyée, lui fera favorable.

M. de Fleurieu, miniftre de la marine, vient de donner la démiſſion de fa charge : il a écrit à cette occaſion une longue lettre au roi, qu'il termine par ces mots :

„ Je dois donc, en bon ferviteur du roi,
 „ en bon citoyen, en honnête homme, ſup-
 „ plier V. M., & je la ſupplie d'agréer ma
 „ démiſſion de la charge de ſecrétaire-d'état
 „ au département de la marine & des colo-
 „ nies. Je ne me permets point dans ce mo-
 „ ment de penfer à ma poſition, à mes in-
 „ térêts ; j'ai dû oublier que je ſuis abſolu-
 „ ment ſans fortune. Il me ſuffit que, pen-
 „ dant le tems que j'ai rempli les fonctions
 „ délicates du miniftère, ma conduite ait pu
 „ mériter l'approbation de V. M. „.

M. l'évêque de Senlis, premier aumônier du roi, & M. l'évêque de Laon, grand-aumônier de la reine, ont donné leur démiſſion. MM. de Villequier & de Duras, gentilshommes de la chambre, l'ont donnée également,

ainsi que M. de la Suze , maréchal-général des logis.

Le Bref du Pape aux évêques de France paroît depuis quelques jours ; il est de 182 pages in-8°, dont 88 en latin & 94 en françois. On publiera dans peu un autre Bref du Pape en date du 13 Avril. Il est adressé à tous les évêques & curés de ce royaume. Par ce Bref, sa Sainteté annulle toutes les nouvelles élections , & suspend tous les évêques , les curés & autres prêtres qui ont prêté le ferment exigé par l'assemblée-nationale. L'histoire de la révolution françoise , & les atteintes progressives données à la constitution de l'Eglise y sont bien détaillées. En parlant de la première consécration des pseudo-évêques , il y est dit que l'évêque d'Autun fut assisté dans cette cérémonie par l'évêque de Babylone & l'évêque de Lidda ; que l'évêque de Babylone décoré par le souverain Pontife du *Pallium* , & qui vivoit des libéralités du Saint-Siege, s'étoit montré le digne successeur de cet autre évêque de Babylone , Dominique Varlet , homme assez connu à l'occasion du schisme de l'Eglise d'Utrecht. Avant de déployer contre ces schismatiques , ces intrus & ces jureurs , toute l'autorité que lui donne l'Eglise catholique , le Saint-Pere leur accorde quarante jours pour se rétracter & venir à résipiscence. S'ils persistent , alors ils seront excommuniés , privés de la dignité épiscopale &c. Ce ne fera donc que dans quarante jours que nous verrons lancer les derniers foudres de l'Eglise contre les évêques & les prêtres de France , schismatiques. Enfin , par ce

même Bref, le Pape exhorte tous les François à ne reconnoître pour leurs pasteurs légitimes que ceux qui ne se sont pas souillés par un serment que la Religion réprouve.

Une société de catholiques a présenté à l'assemblée-nationale la *Pétition* suivante.

L'article dixieme des *droits de l'homme & du citoyen*, décrété par l'assemblée-nationale, déclare que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Or, il existe actuellement dans l'état une société très-nombreuse de citoyens, qui, par leurs opinions religieuses, sont attachés au corps des cent trente évêques supprimés; qui regardent leur attachement à ces évêques & au souverain Pontife, comme un devoir inviolable de la foi qu'ils professent, & qui en conséquence se croient rigoureusement, devant Dieu, en conscience obligés de ne communiquer en rien dans les choses religieuses & sacrées, avec les évêques ou curés nouveaux.

Que l'on donne à cette société tel nom que l'on voudra, elle existe évidemment; elle a ses opinions religieuses comme les luthériens, les calvinistes ont les leurs; elle a droit de n'être pas plus inquiétée qu'eux sur ses opinions religieuses, dès que leur manifestation ne troublera pas l'ordre public; & certainement l'on ne diroit pas que des luthériens à Strasbourg, troubleront l'ordre public, lorsqu'ils refuseront de se soumettre religieusement, au nouvel évêque constitutionnel que l'on vient d'établir. On ne les inquiéteroit donc pas pour ce refus de soumission religieuse; on croiroit, en les inquiétant, aller contre l'esprit de la loi & l'intention des législateurs. La société nombreuse dont il s'agit, a donc selon la loi, autant de droit qu'eux de n'être pas inquiétée.

Cependant cette société a toutes les raisons de craindre l'inquiétude des ordres arbitraires contre l'esprit de la loi ; & déjà la municipalité de Paris a , sur ce sujet , passé ses pouvoirs.

Le samedi , 26 Mars , elle a intimé & fait intimer à tous les chefs des églises , à tous les supérieurs & supérieures des communautés , de faire sonner toutes leurs cloches le dimanche 27 à onze heures du matin , pour l'installation d'un nouvel évêque de Paris.

A cet ordre on a dû répondre , & plusieurs ont répondu que dans l'esprit des rituels & des opinions religieuses des catholiques Romains , la sonnerie solennelle des cloches étoit destinée à exprimer les applaudissemens d'une sainte joie ; que par conséquent ils ne pouvoient accorder cette expression de joie , à ce qui étoit pour eux un vrai sujet de tristesse. Mais des injonctions menaçantes de soumission à l'ordre public ont étouffé dans quelques endroits cette réponse sage & douce ; on a été forcé d'obéir.

Bientôt donc on ne s'en tiendra pas là ; sous le nom d'ordre public , on ordonnera des prières pour les évêques & curés nouveaux , des réceptions solennelles des évêques & curés nouveaux ; des communications dans les choses sacrées , avec les évêques & curés nouveaux ; & les catholiques Romains se verroient forcés de trahir leur conscience , d'approuver extérieurement ce qu'ils doivent appeler schisme dans leurs opinions religieuses , pour lesquelles , d'après la loi , nul ne doit être inquiété.

On dira peut-être que c'est par erreur & obstination que la société des vrais catholiques Romains , refuse de donner ce nom aux évêques & curés nouveaux & à leurs adhérens.

Mais , premièrement , quand cela seroit une erreur , ce seroit une erreur en matière d'opinions religieuses , pour lesquelles nul ne pourra être inquiété.

Secondement. Tout l'odieux du reproche d'obstination est évidemment détruit par la notoriété de fait la plus éclatante ; car il est aussi connu que certain , que le souverain Pontife , l'évêque de Rome , ne reconnoît pas ces nouveaux ministres constitutionnels : il les rejette formellement loin de sa communion ; tous les autres évêques catholiques unis à lui , les repoussent avec lui ; il est donc évident qu'il n'y a dans les membres de cette société ni obstination ni erreur , lorsqu'ils se donnent le nom de catholiques Romains , exclusivement à tous autres ; il est donc évident que cette société formée dans l'état en corps parfaitement distinct , ayant comme les autres sociétés religieuses ses opinions , parfaitement distinctes ; ayant comme les autres sociétés le même droit au bienfait de la loi , exprimé par l'art. X des droits de l'homme & du citoyen.

La société des catholiques Romains demande donc à l'assemblée-nationale & au roi , que par des décrets sages , justes & précis , on fixe désormais son sort ; qu'on la mette à l'abri de l'inquiétude des ordres arbitraires , en prescrivant aux départemens , aux districts , aux municipalités , la conduite qu'ils doivent tenir.

Cette société demande sur-tout , que si elle abandonne en gémissant , les grandes basiliques aux évêques , curés constitutionnels & nouveaux , on lui assigne du moins des chapelles inférieures où ses membres puissent se réunir sous la protection de la loi , sans avoir à redouter les menaces de violences , déshonorantes pour la loi , & qui cependant ont déjà été faites.

L'assemblée-nationale est suppliée de réfléchir profondément sur la Pétition qui lui est adressée , & de penser que la société religieuse suppliante , est la plus ancienne société religieuse de l'état ; que son existence y précède , au moins de treize siècles , l'existence & l'admission de toute autre société religieuse ; qu'ayant eu pendant seize cens ans les hon-

neurs de la domination, elle a bien droit de solliciter la grace de la tolérance.

L'assemblée-nationale est suppliée d'observer que l'article X des *droits de l'homme*, sur la liberté des *opinions religieuses*, peut être rapproché, par des génies inquiets, de l'article II des mêmes droits, qui compte parmi les *droits imprescriptibles*, la *résistance à l'oppression*; & que ce rapprochement possible devient pour les esprits modérés de la société des catholiques Romains, un légitime sujet d'inquiétude & de terreur.

Il paroît un Discours de madame de Lévi de Mirepoix, abbesse des religieuses Bénédictines de Montargis, âgée de 27 ans; en réponse aux officiers du district de cette ville, entrant par force dans sa maison. Il est d'un trop grand intérêt, pour ne le mettre pas tout entier sous les yeux des lecteurs. Le voici :

„ Citoyens jusqu'ici respectables à nos yeux, nous l'avouons, l'étonnement qui nous frappe en vous voyant dans ce lieu, égale la douleur qui nous accable. Quoi! c'est vous, messieurs, vous nos amis, nos parens, nos freres, qui vous faites contre nous les ministres de cette monstrueuse autorité qui depuis deux ans pese sur notre commune patrie. Hé! vos yeux auroient-ils pu s'appriivoiser avec l'horrible tableau des calamités publiques engendrées par la révolution? La France entière est dans le deuil, le sang des François coule dans la capitale, il fume dans l'étendue de nos provinces; vos concitoyens les plus vertueux sont en fuite; nos maisons sont incendiées, nos possessions sont dévastées, nos personnes menacées; le prêtre & le noble, après leurs sacrifices, sont avilis & dégradés; le roi, pour prix des siens, est abreuvé de fiel, captif dans son palais. La scene ne finit pas là; des scélérats gagés par de plus grands scélérats qu'eux, continuent d'agiter de toute part les torches & le glaive de la fureur;

Et tout ce beau royaume, hier florissant, aujourd'hui objet de pitié pour ses ennemis même, n'est plus dans l'ordre politique qu'un fantôme qui se roule d'horreur en horreur, Et va se perdre dans la fange de l'opprobre : nos tyrans, nos seuls tyrans triomphent ; seuls heureux des malheurs de tous, ils prolongent leurs jouissances en nous en préparant de nouveaux. „

„ Ce que je vous dis, messieurs, ne le savez-vous pas ? Ne l'éprouvez-vous pas ? Et cent fois ne l'avez-vous pas dit vous-même ? Et vous voudriez après cela vous faire satellites de ceux qui nous font leurs victimes ? Qu'attend donc la France expoliée, Et déjà surnommée banqueroutière, pour secouer le joug de fer sous lequel elle est courbée ? Ils tiennent de vous leurs pouvoirs ces mandataires infidèles, Et ce pouvoir devenu plus que tyrannique entre leurs mains, au lieu de le borner, de l'anéantir, vous le flattez servilement en exécutant contre vos concitoyens Et vos seigneurs, des arrêts violens Et barbares, qui répugnent à votre cœur, Et que l'humanité réprouve. Hé ! n'étoit-ce pas assez que dans l'étendue de la France, l'héritage du Seigneur fût dévasté, les ministres dispersés, les sanctuaires profanés ? Falloit-il que nos paisibles retraites, déjà frappées de stérilité, fussent, de nouveau, inquiétées, Et nos saints autels violés ? Pourrions-nous savoir de vous, messieurs, pour quel mal fuit à l'état, l'état nous persécute ainsi, Et pour quel crime nous avons appelé contre nous la verge du plus effroyable despotisme ? „

„ Vous nous annoncez que libres désormais de tous nos engagements, nous pouvons sans scrupule rentrer dans le siècle. Hé ! quels grands dieux gouvernent en ce moment la terre ? Qui auroit le pouvoir d'annuler le contrat que nous avons fait avec le Dieu qui regne au ciel ? Vous nous prévenez encore, de la part de vos nouveaux maîtres, que bientôt nous aurons à prêter entre vos mains le serment de n'avoir rien distrait de notre maison ; mais de grace, messieurs, ce que vous avez légitimement placé dans vos maisons, ne

vous appartient-il pas, ou ce qu'ont laissé vos ancêtres n'est-il pas votre patrimoine? Et pourquoi ce qui se trouve dans cette communauté, sous la garantie de la loi, ne seroit-il pas à elle & à sa disposition? J'y ai apporté, pour ma part, une somme de 12000 liv. De quel droit vos législateurs prétendroient-ils m'en priver, de mon vivant, & de quel droit s'en empareroient-ils après ma mort? Puisque très-certainement ce n'est point leur puissance, ce n'est point la nation que j'ai institué mes héritiers, mais mes seurs, suivant les loix & la protection de l'état. Jusqu'ici les brigands se contentoient de dévaliser le malheureux voyageur; ils ne connoissoient pas ce raffinement de cruauté, de lui faire jurer que son dé pouillement étoit complet, & que rien n'avoit échappé à leur brutale avarice. Quoi! c'est après nous avoir placées entre leurs décrets impies & la trop juste crainte de mourir de faim, quand ils seront chargés de nous donner du pain, que ces usurpateurs veulent nous faire jurer que nous n'avons soustrait à leur inquisition la moindre petite portion, ou des dots que nos parens nous ont données, ou des salaires acquis par nos travaux. Barbares! mais eux-mêmes feroient-ils bien ce serment, le feroient-ils au moins sans parjure, que leurs mains sont pures du patrimoine des pauvres & des biens des sanctuaires dévastés? Feroient-ils bien le serment qu'après avoir décrété la vente de ces biens sacrés, ils ne seront pas eux-mêmes acquéreurs privilégiés? Et d'ailleurs, quelle plus sacrilège dérision que la proposition d'un serment, faite à des religieuses, par ces mêmes hommes qui les invitent à violer avec scandale le serment qu'elles ont fait au Seigneur, de lui être fidelles. »

» Non, messieurs, non, nous ne ferons jamais le serment dont vous nous parlez, non pas qu'il dût nous rendre parjures, nous n'avons rien distrait de cette communauté; mais parce que Dieu nous défend de jurer en vain, & que ce seroit le faire que de jurer à la réquisition de gens qui sont persuadés qu'on peut se

jouer de la religion du serment. Vous pouvez donc dire, messieurs, à ceux qui vous envoient, que nos foibles bras plieront, sans doute, sous les chaînes de l'oppression; mais que nos consciences, plus fortes que la mort, n'obéiront qu'à Dieu seul. Racontez-leur ce que vous voyez : offrez à ces cœurs de bronze le tableau déchirant de toutes mes filles éplorées, de trente épouses de Jésus-Christ souffrantes de douleur autour d'une mere plus malheureuse & plus accablée qu'elles : dites enfin, si vous le voulez, dites à ces fiers tyrans, qu'au milieu d'un peuple de lâches, il est encore en France une femme qui ne craint pas; une femme qui se dit libre sous l'oppression du despotisme, & qui, traduite à cette barre où ils ont tant de salariés, leur crierà à eux-mêmes : Rassemblez-vous, cruels, de tous les maux que vous nous faites; abreuvez-vous de nos larmes. Ames féroces, buvez notre sang; & qu'à ce prix, le ciel propice éteigne dans vos entrailles la rage d'en verser d'autre ! »

» N'imputez, messieurs, le désordre de mes idées, qu'à celui des opérations dont vous êtes les ministres, & la fiere vérité qui caractérise ma réponse, qu'aux sentimens brûlans des maux que je partage avec toutes ces vierges consacrées au Seigneur; enfin, qu'au despotisme de ceux qui oppriment ma Religion, qui détrônent mon roi, & dévorent ma trop malheureuse patrie. »

Il est impossible de se faire une idée exacte de toutes les horreurs que produit cette fatale révolution, ou plutôt l'esprit qui l'a produite elle-même. C'est le plein triomphe de l'impiété, accompagnée des furies & de tous les monstres que la mythologie a imaginés, mais qui hélas! ne sont pas imaginaires en France. Un amateur de la poésie latine, qui soulage ses chagrins par l'étude, applique à ces tristes

exploits du philosophisme, ces beaux vers de

Anti-Lu- l'Anti-Lucrece :

crece, t. 4,

ŷ. II.

* Du grand
Rien, du
Néant.

*Numine calcato sed enim spoliisque superbus,
Quàm plenis cantabat ovans sua semina buccis!
Quàm tumide magni celebrabat Inanis * honorem!
Jamque immortales Epicuri ad templa ferebat
Exuvias, viridi redimitus tempora lauro
Victor; ob ereptum Superis & Manibus orbem;
Atque incantatas præclaro carmine gentes.
Mæsta sequebatur manibus post terga revinctis
Religio, stipata choro lugente piorum;
Victima sacrilegum cultro mactanda profano.
Tum saltu atque jocis pubes insana micare,
Spargere purpureos flores myrtumque virentem;
Nec deerant, Veneris lectissima turba, puella,
Quæ calathis ferrent uvas & Adonidis hortos.*

On a vu dans le dernier Journal, p. 74, une belle, élégante & très-orthodoxe Lettre à l'archevêque de Paris. Il paroît que cette Lettre a donné de l'humeur à M. de la Harpe, qui a consigné sa colere dans le *Mercur*, en disant à la Sorbonne toutes les injures que l'ingénieuse philosophie rencontre si heureusement quand elle en a besoin pour réfuter ses adversaires d'une manière digne d'elle. Mais un homme du bon vieux tems a vengé & la Sorbonne & les catholiques du royaume en remettant *Harpula* dans le chemin de la vérité & de la décence. Voici quelques passages de la leçon faite à l'académicien. „ Vous dites qu'elle
„ a montré, tantôt l'obstination la plus fol-
„ le, tantôt la plus lâche foiblesse. Une
„ obstination folle, c'est celle d'un homme
„ résistant à la vérité qui brille de toutes parts :
„ une lâche foiblesse, c'est celle d'un philo-
fophe

„ fophe qui se prosterne , & , le front dans
„ la poussière , adore des oppresseurs & des
„ tyrans ; mais le crime de la Sorbonne , c'est
„ de mépriser de tels philosophes , & de ne
„ pas estimer tous les académiciens. Vous la
„ traitez de *fanatique* ! Ah ! les fanatiques
„ & les intolérans ne sont pas les prêtres ni
„ les docteurs : ils n'ameutent pas les peu-
„ ples au nom d'une liberté mensongère ; ils
„ n'insultent point les souverains , ils ne sap-
„ pent point les fondemens du trône ; sous
„ prétexte de la régénérer , ils ne déchirent
„ point la patrie. Autant que je puis m'en
„ souvenir , la Sorbonne n'a point touché à
„ vos œuvres : qu'elles demeurent intactes.
„ Elle a censuré Helvetius , J. J. Rousseau ,
„ Raynal. Je leur rends justice : ils avoient
„ des talens ; ils en ont abusé. Au reste , mon-
„ sieur , en censurant leurs écrits , la Sorbonne
„ n'a point lancé d'anathème contre eux ; elle
„ s'est bornée à dire que leur doctrine étoit
„ hérétique , impie , séditieuse , absurde , &
„ elle a appuyé ses décisions sur des preuves
„ que vous ne pourriez détruire. Elle ne s'ar-
„ roge point le droit des conciles généraux ,
„ & ne se croit point infallible ; cependant
„ elle s'est trompée moins souvent que l'aca-
„ démie où vous brillez , littérateur immor-
„ tel , & que l'auguste diète dont vous adop-
„ tez les décrets. Ne vous y trompez pas ,
„ quoique depuis la régénération , la France
„ soit plus corrompue qu'elle ne l'a jamais été ,
„ il y a encore beaucoup de catholiques : vous
„ venez d'en avoir une preuve écaflante. La
Tome II. K

„ fermeté du clergé prouve que les évêques
 „ & les prêtres croient fermement ce qu'ils
 „ enseignent : ils ne sont ni imposteurs , ni
 „ hypocrites ; & afin que l'on ne pût pas dire
 „ que c'étoit par intérêt qu'ils tenoient à la
 „ Religion , Dieu a permis qu'ils fussent dé-
 „ pouillés de leurs biens avant que l'on exi-
 „ geât d'eux un serment sacrilège (a) ; & que
 „ par le refus du serment ils fussent privés en-
 „ core de la pension qu'on leur avoit décer-
 „ née. Le peuple est frappé de l'exemple qu'ils
 „ lui donnent. *Il en croit des témoins qui*
 „ *se font égorger* : il se réunit autour de ses
 „ pasteurs : il prétend les défendre , quand
 „ ils ne demandent pas mieux que de mou-
 „ rir : ce sont les apostats qu'il méprise ; ce
 „ sont les parjures qu'il déteste : or , ce bon
 „ peuple , vraiment bon , & qu'il ne faut pas
 „ confondre avec la populace soudoyée , est bien
 „ loin d'approuver ce qui feroit tant de plaisir
 „ aux hérétiques & aux impies „ — Har-
 „ pula ayant comparé les cruautés qui signalent
 „ la révolution avec la sévérité que Louis XIV
 „ exerça envers les sectaires , son critique lui ré-
 „ pond : „ Philosophiste humain & compatif-
 „ fant , François heureusement régénéré , ci-
 „ toyen & patriote sensible , qui pleurez sur

(a) J'ai connu un prince puissant & terriblement ennemi du clergé qui disoit que par le moyen du temporel il ameneroit tous les évêques à son système. On pouvoit dire à cet homme-là , comme Basile à Valens : *Vous n'avez donc jamais rencontré d'évêque ?*

„ les malheurs & les persécutions qu'ont éprou-
 „ vés les jansénistes & les convulsionnaires,
 „ M. de la Harpe, consolez-vous. On ne les
 „ dénonçoit point à la fureur d'une populace
 „ aveugle, on ne les jettoit point, on ne les
 „ entassoit point dans des cachots. Si quel-
 „ ques-uns ont été renfermés, l'abbaye vaut
 „ bien la bastille. On ne les égorgeoit point,
 „ on ne promenoit point leurs têtes sanglan-
 „ tes au bout d'une pique, on ne leur déchi-
 „ roit pas les entrailles, on ne mangeoit pas
 „ leur cœur, on ne buvoit pas leur sang; on
 „ ne leur disoit point : *Jure ou meurs*. On se
 „ contentoit de les exiler; & ceux qui per-
 „ doient leurs bénéfices, touchoient exacte-
 „ ment leurs pensions. Je l'ai feuilleté cet im-
 „ mense recueil de nouvelles ecclésiastiques,
 „ c'est l'ouvrage des jansénistes eux-mêmes.
 „ En prêchant l'amour de Dieu, ils avoient
 „ oublié l'amour du prochain : ils n'épargnent
 „ point leurs adversaires, ils ne cherchent
 „ qu'à les flétrir. Eh bien ! parmi les faits réels
 „ ou controuvés qu'ils rapportent, en est-il
 „ un seul que l'on puisse assimiler aux bon-
 „ nes actions des patriotes prétendus ? „

REMIREMONT (*le 5 Mai*). La fermenta-
 tion a été fort vive ici pour le remplacement
 de M. l'abbé Remi, notre curé; son courage
 s'est montré d'une manière vraiment aposto-
 lique. Prié d'abord de continuer le service,
 jusqu'au jour de l'arrivée de l'intrus, il a ré-
 pondu qu'il ne se refuseroit jamais à l'instruc-
 tion de ses paroissiens, mais qu'il demandoit
 l'assurance qu'il ne seroit point troublé dans

les fonctions du saint Ministère. Quoiqu'on la lui eût donnée par écrit, il fut couché en joue dans l'église. Quelques jours après, il a été obligé de vider sa maison avec une promptitude qui n'honore pas celui qui s'en empare. Le curé s'est retiré à une petite maison de campagne. La paroisse est presque déserte toute entière. Hélas ! les vrais adorateurs ne pourront donc plus jouir du bonheur de voir rendre à Dieu un culte public.

Extrait d'une Lettre de Paris, le 4 Mai.

» Le nouvel évêque de Poitiers a été frappé
 » d'un coup d'apoplexie accompagné de ter-
 » ribles convulsions, & est mort sur le champ
 » au moment où environné du clergé schisma-
 » tique, il alla chanter la première grand-messe ;
 » il tomba devant les degrés de l'autel ; le
 » peuple fut tellement ému de cette catastro-
 » phe étonnante, qu'il cria d'abord : Où est
 » notre vrai évêque ? Nous n'en voulons point
 » d'autre. S'il eût été à portée, la contre-ré-
 » volution eût commencé là dès l'instant ;
 » mais malheureusement il étoit hors du dio-
 » cèse & moribond. L'évêque intrus de Nancy
 » a rétracté ses démarches publiquement en
 » chaire ; il a avoué que c'étoit l'argent qui
 » l'avoit porté à des actions aussi infames ;
 » qu'il alloit faire pénitence dans la retraite,
 » & couvrir son opprobre sous la cendre & le
 » cilice ; le peuple fut si touché de cet hum-
 » ble aveu, qu'il n'eût pas balancé, en cas de
 » vacance du siège épiscopal, de s'adresser à l'au-
 » torité légitime & canonique pour qu'elle le

„ nommât & confirmât dans l'épiscopat de
 „ Nancy.... On a offert dans le tems au curé
 „ de St. Sulpice , homme d'une vertu héroï-
 „ que & rempli d'érudition , l'archevêché de
 „ Paris & 800,000 livres à payer dès l'instant ,
 „ s'il eût voulu faire le ferment ; mais ni lui
 „ ni aucun de ses 59 vicaires , ni de 300 sémi-
 „ naristes de St. Sulpice , n'a voulu brûler de
 „ l'encens à l'idole que l'assemblée-nationale
 „ leur a exhibée.... Les horreurs en tout genre
 „ qu'on fait aux épouses de Jesus-Christ sont
 „ trop criantes pour en faire le tableau ici ; je
 „ ne vous en dirai qu'une : on en a laissé de
 „ ces pauvres religieuses huit jours sans pain ,
 „ au point qu'elles se nourrissoient des racines
 „ qu'elles déterroient dans leur jardin ; on s'en
 „ est aperçu , & on est venu les priver de
 „ cette unique subsistance ; & si ces cruautés
 „ n'eussent pas été connues à tems des hon-
 „ nêtes citoyens , qui leur procurerent le né-
 „ cessaire , elles seroient mortes de faim. „

Vaudeville adressée au club des Jacobins.

AIR : Du haut en bas.

Du haut en bas ,

Messieurs , vous mettez tout en France ;

Du haut en bas

Vous traitez gens de tous états.

Lassant bientôt sa patience ,

Vous serez traités par la France

Du haut en bas.

Du haut en bas

Le bon peuple vous trouve honnêtes ;

Du haut en bas

Aussi de vous fait-il grand cas ;

K 3

*Voulant vous procurer des fêtes,
 Pour vous plaire il a mis des têtes
 Du haut en bas.*

*Du haut en bas
 Vous en voudriez bien voir d'autres.
 Du haut en bas
 Qu'une tête a pour vous d'appas !
 Vous désignez souvent les nôtres,
 Mais un jour on verra les vôtres
 Du haut en bas.*

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 5 Mai*). M. Faulkener, ministre-plénipotentiaire de sa majesté Britannique à la cour de Pétersbourg, arriva ici le 29 du mois dernier. Le lendemain, accompagné de mylord Auckland, ambassadeur de la même cour, il eut une conférence avec les membres du gouvernement, & soupa ensuite avec leurs altesses sérénissimes & royales; après quoi ce ministre est parti d'ici pour Berlin & Pétersbourg, ayant avec lui un courier du cabinet, pour porter aussi-tôt à Londres le résultat de ses négociations.

L'escadre de la république, commandée par le vice-amiral de Braam, est sortie du Texel le 27 Avril, dirigeant son cours vers le détroit de Gibraltar.

BRUXELLES (*le 8 Mai*). On ne fait rien jusqu'ici de la réponse aux articles que les Etats ont demandés comme des préalables à l'inauguration, à laquelle les ecclésiastiques & les nobles ont consenti moyennant ces articles: le courier expédié pour Vienne, n'est pas encore de retour, ou ses dépêches ne sont pas encore

connues. Le Tiers-Etat a refusé, dit-on, son consentement jusqu'à la pleine réparation de toutes les atteintes données à la constitution. On voit circuler la première représentation que les Etats ont faite à son excellence le ministre, le 5 Avril. Elle est conçue en ces termes :

Monseigneur,

Nous nous dispenserions de parler de l'événement qui nous a dispersés le 24 Février dernier, & nous attendrions avec confiance le parti que la haute sagesse de votre excellence trouveroit convenir de prescrire sur cet objet, si nous ne remarquions, par les dépêches que votre excellence nous a adressées le 25 du même mois, & dont nous avons eu rapport dans notre assemblée générale de ce jour, que votre excellence est induite en erreur relativement à cet événement : ces dépêches indiquent qu'il a été présenté à votre excellence comme l'expression du vœu public, tandis qu'il n'est qu'une suite de l'impunité de ces démarches criminelles que nous avons si souvent dénoncées : & puisqu'il importe que votre excellence soit informée exactement de l'état des choses, nous prendrons la respectueuse confiance d'en retracer en peu de mots le détail exact.

D'abord à la rentrée des troupes impériales dans ce pays, nous y avons joui de la plus grande tranquillité & de la plus parfaite sûreté : il sembloit que la bonne harmonie, qui avant les troubles avoit régné entre le militaire & le civil, n'avoit reçu aucune atteinte, & que de part & d'autre le passé étoit mis dans un profond oubli.

Mais lorsqu'on remarqua que le gouvernement remis en actualité, avoit témoigné une propension pour un système qui tend, au moins indirectement, vers une assemblée-nationale, & que les employés le plus en faveur annonçoient publiquement la nécessité de cette assemblée, il se fit une coalition

de quelques individus, qui s'imaginèrent qu'en opérant tout ce qui peut conduire à ce but, ils serviroient le gouvernement & s'en ménageroient quelque protection.

En conséquence ils commencèrent par attaquer & insulter les citoyens qui s'étoient déclarés les plus attachés à la représentation actuelle des Etats, & les plus contraires au projet d'une assemblée nationale : ils cassèrent les vitres de leurs maisons & commirent plusieurs autres excès.

Ces excès, étant impunis, augmentèrent de jour en jour ; bientôt ils se permirent de poursuivre publiquement ces citoyens & de les assaillir à coups de bâton & à coups de fabre : chaque jour, pour ainsi dire, présentait un nouveau forfait, & ils étoient singulièrement favorisés par la non-exécution à leur égard des ordonnances du magistrat de cette ville du 6 Décembre 1790, & du 15 Janvier dernier.

Au moyen de ces ordonnances, les citoyens paisibles étoient défarmés, & ces perturbateurs du repos public étoient armés de massues, de fabres, de pistolets &c. Et de plus, ils étoient ordinairement accompagnés de militaires, de sorte que n'attaquant que des citoyens défarmés, & leurs excès étant toujours impunis, ils étoient assurés de leur triomphe.

Le 17 Janvier dernier, ces perturbateurs du repos public se portèrent vers le conseil-souverain de Brabant : ils huerent, maltraitèrent & couvrirent de pierres & de boues les conseillers, nommément ceux qui avoient le nom d'être le plus contraires au projet d'une assemblée populaire, & ce qui devoit paroître incroyable, on remarqua dans le groupe qui étoit à l'entrée du parc devant le conseil de Brabant, des personnes attachées à l'ancien gouvernement, & qui, par une fatalité singulière, sont placées depuis dans des emplois qui les obligent à poursuivre eux-mêmes ces crimes ; & par une fatalité encore plus singulière, les conseillers du conseil de Brabant, qui étoient réputés pour être contraires au projet d'une assem-

blée-nationale, sont à présent exclus du conseil, sans qu'on les ait déclarés, par droit & sentence, déchus de leur emploi.

Enfin, monseigneur, nous avons dénoncé bien souvent ces forfaits, nommément par notre représentation du 6 Février, lorsque nous prévîmes, ce qui est arrivé depuis, & ce qui devoit arriver immanquablement, que l'impunité alloit enhardir ces forcenés à venir nous maltraiter dans notre assemblée même.

Le jour en fut fixé au 24 Février. Effectivement vers une heure après-midi, ils se rendirent tumultueusement à la grande place. L'avenue de l'hôtel-de-ville étoit gardée par un détachement de la compagnie du drossart de Brabant : le chef de ce détachement prévoyant qu'on alloit forcer la porte de l'hôtel-de-ville, s'adressa d'abord à l'officier de la garde militaire établie à côté de la grande place : un official des Etats s'y étoit adressé au même effet : non-seulement cet officier refusa main-forte, mais il souffrit qu'on maltraitât dans la présence de toute sa garde, l'official qui lui demanda main-forte.

Ces scélérats, après ce refus, sur lequel ils avoient probablement compté, jugèrent leur triomphe complet : ils étoient assurés de ne trouver aucune résistance, & l'impunité de tous les crimes qu'ils avoient déjà commis depuis la rentrée du gouvernement, pouvoit les rassurer sur l'impunité de celui qu'ils méditoient.

Alors ils forcerent les portes de l'hôtel-de-ville & en chassèrent la garde qui y étoit : ensuite ils forcerent & brisèrent les portes de nos appartemens, & celle du dépôt des archives du pays; ils se jetterent sur une partie de ces archives, sur un petit sac d'argent destiné à des aumônes & sur une canne à pomme d'or qu'ils emportèrent : ils assaillirent à coups de bâton l'official qui veilloit à la conservation de ces archives : ils pénétrèrent en brisant les portes, jusqu'à l'anti-chambre de la salle où nous étions : nous fûmes obligés de nous

sauver ; ils maltraiterent même quelques-uns de nous , nommément les ecclésiastiques , & les poursuivirent parmi la ville ; ils poussèrent leur scélératesse au point qu'ils allèrent en triomphe annoncer à votre excellence les forfaits qu'ils venoient de commettre.

Il seroit inutile de nous étendre sur le personnel des individus dont cette bande étoit composée , votre excellence les a vus , elle leur a parlé & elle peut en juger.

Le lendemain votre excellence nous adressa deux dépêches par lesquelles elle nous prévenoit entr'autres „ *des mesures qu'elle avoit prises de concert avec M. le maréchal de Bender pour protéger nos séances de toutes les forces militaires qui sont à sa disposition , & votre excellence annonçoit de plus „ qu'au moyen des mesures prises & des patrouilles militaires qui étoient chargées de veiller jour & nuit à empêcher tout ce qui pouvoit en maniere quelconque troubler l'ordre & la tranquillité publique , elle s'attendoit que tout rentreroit dans le calme „ & d'après ces mesures nous devions nous y attendre aussi : cependant un de nos officiaux qui étoit obligé d'aller à l'hôtel-de-ville pour faire raccommoder les portes du dépôt des archives qu'on avoit brisées la veille , fut encore hué au bas de l'escalier en présence même de la garde militaire qui ne fit aucun devoir d'arrêter ni même d'empêcher ces hueurs.*

Toutes ces patrouilles militaires n'empêcherent également pas ces forcenés de commettre le même jour 25 Février , les crimes les plus atroces dans le couvent des peres Capucins en cette ville , auxquels on attribuoit d'avoir prêché contre le système des novateurs.

Nous nous dispenserons d'entrer en détail sur cette scene d'horreurs , puisqu'elle se trouve confignée dans le Mémoire ci-joint , que ces religieux nous ont adressé en nous priant de le transmettre à votre excellence & de l'appuyer ; votre excellence y verra que même les religieux , infirmes & décrepits de

vieillesse, n'ont pas échappé à la fureur de ces assassins sacrilèges : votre excellence y verra qu'ils ont eu la cruauté de les arracher de leur lit de douleur, de les traîner par la barbe parmi le couvent ; d'affaillir les uns à coups de couteau, les autres à coups de pied, à coups de poings & à coups de bâton, & que l'impunité les enhardit enfin à profaner jusqu'au temple du Seigneur.

Le lendemain ils sont allés en triomphe à la maison d'un échevin de cette ville, & après en avoir enfoncé portes & fenêtres, ils en ont pillé une partie des meubles & maltraité toutes les personnes qui s'y trouvoient ; & les jours suivans ont été pareillement souillés par les crimes de ces brigands.

Les étrangers croient avec peine que le gouvernement avec 45 mille hommes de troupes d'élite, n'a pu contenir une centaine de scélérats, & n'a pu les empêcher de commettre de jour en jour pendant plus de deux mois, les crimes les plus atroces dans la ville de Bruxelles où il y avoit une garnison de six mille hommes, & ils croiront encore moins que ces crimes n'ont pas été autorisés, si jamais ils restent impunis.

Votre excellence nous dira peut-être que la marche de la justice est lente, sur-tout lorsqu'il s'agit de sévir ; que la difficulté de trouver la preuve du crime, le laisse quelquefois impuni pendant quelques tems ; que d'après le premier article de notre constitution, personne ne peut être arrêté sans décret de son juge compétent, excepté le cas de flagrant délit : tout cela est vrai, monseigneur, mais la preuve des crimes commis dans les places publiques & les plus voisines des gardes militaires, & réitérés pour ainsi dire de jour en jour pendant plusieurs semaines, ne peut pas être difficile à trouver, sur-tout lorsque les coupables, par une espèce de triomphe, s'en avouent les auteurs ou les complices, comme ils ont eu l'insolence de le faire le 24 Février dernier.

Quant au premier article de notre constitution,

puisque'on a poussé la délicatesse à l'égard de ces assassins sacrilèges au point de ne pas les arrêter sans décret du juge dans le cas même de flagrant délit autorisé par la loi, par quelle fatalité a-t-on violé notre constitution à l'égard des citoyens attachés aux droits & privilèges du pays, non-seulement en les arrêtant sans décret du juge, mais en les tenant en prison, même après que leur juge avoit ordonné de les relâcher? Et par quelle fatalité un employé de l'ancien gouvernement, qui est l'un des chefs des scélérats que nous dénonçons, celui qui le 24 Février dernier, a osé porter le premier coup de bâton à notre official qui se trouvoit au dépôt des archives, a-t-il été autorisé à violer ce premier & principal article de notre constitution, en arrêtant à l'aide d'un détachement de hussards qu'il avoit à ses ordres, un citoyen contre lequel il n'y avoit aucun décret du juge? Par quelle fatalité enfin ce chef d'assassins a-t-il été autorisé de charger ce citoyen de fers aux pieds & aux mains, & de le conduire sous l'escorte de ces hussards dans la prison militaire de cette ville, où il a languï plusieurs jours sous le poids de ses fers, & d'où il n'a été tiré que pour être jeté dans la prison civile, où l'officier de justice par la démarche la plus criminelle, sous prétexte des ordres du gouvernement, s'est permis de le retenir aussi plusieurs jours, non-seulement sans décret du juge, mais même après que le juge lui avoit ordonné de le relâcher incessamment? Et par une suite du même système d'oppression, il s'est élevé enfin un autre employé du gouvernement, l'un de ces substituts-procureurs-généraux, qui a fait transférer cette malheureuse victime dans la prison dite Treurenberg, sous prétexte qu'il avoit au moins à sa charge une action en dommage & intérêts, de faits commis pendant les troubles.

Ce n'est pas la seule victime de l'autorité arbitraire; il s'en trouve encore bien d'autres dans les prisons de cette ville qui y sont détenus sans décret du juge, & dont les plaintes sont consignées dans

les pieces ci-jointes, sous les nombres 2, 3, 4, 5 & 6; il s'en trouve aussi dans la citadelle d'Anvers, comme votre excellence pourra s'en convaincre par la représentation que les députés de cette dernière ville viennent de remettre à votre excellence. Enfin le despotisme a déjà pris tant d'empire sous le gouvernement actuel, qu'on viole la constitution dans les points les plus sacrés, & qu'on se permet même les exécutions militaires les plus en horreur. On enlève de force & sans décret du juge les citoyens : on leur fait subir en exécution de sentence purement militaire, le supplice de la bastonnade, & nous ne sommes plus gouvernés par la loi.

Quelqu'effrayant que soit ce tableau, il est exact & fidele, & votre excellence reconnoitra sans peine, que des traits de cette nature ne sont guere propres à effacer les impressions qu'à laissé l'ancien système, ni à rassurer les Belges sur l'avenir.

Nous attendons donc de la justice de votre excellence qu'elle fera poursuivre, selon la rigueur des loix, tous ces crimes commis pour ainsi dire sous les yeux du gouvernement; qu'elle fera mettre en liberté tous les citoyens illégalement arrêtés, & que de plus elle prendra les mesures les plus efficaces, afin de faire cesser à jamais ces exécutions militaires & toute autorité arbitraire, & afin que les Belges soient toujours gouvernés par la loi conformément à leur constitution.

Nous sommes avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De votre excellence les très-humbles & très-obéissans serviteurs, les prélats, nobles & députés des chefs-villes, représentant les trois Etats de ce pays & duché de Brabant.

De notre assemblée générale, tenue à Bruxelles
ce 5 Avril 1791.

Les Etats de Hainaut & de Namur protestent contre la désorganisation de l'ancien Con-

seil, & contre les nouveaux membres, qu'ils prétendent être inconstitutionnels. — La province de Limbourg, menacée de quelques intrigues pour y former une prétendue assemblée-nationale, paroît avoir échappé à ce danger par la fermeté de ses Etats. — On écrit de Gand que le même danger a existé quelque tems en Flandre, mais qu'il diminue d'une manière rassurante. — On dit qu'il a paru dans l'Escaut quelques vaisseaux qui ont voulu se rendre à Anvers, & que les Hollandois s'y sont efficacement opposés : cette affaire n'est pas encore bien éclaircie.

J'ai reçu la plainte du bon vieillard, qui in *Lusitania* ab anno 1759 usque ad annum 1777 in carcere subterraneo *Ulißipone* vix non contabuit, & qui s'étonne que les gazetiers mettent au nombre des Jésuites ou ex-Jésuites des gens qui n'ont jamais eu le moindre rapport avec la défunte société. Cet étonnement montre bien qu'il ne lit pas beaucoup les gazetiers, ceux des Pays-Bas sur-tout : sans quoi ce genre de mensonge lui auroit paru trop commun pour donner de la surprise. L'homme dont l'histoire très-fabuleuse l'a si étrangement scandalisé, n'a sans doute jamais été Jésuite ; mais il a autant de vertu & de sagesse, que l'infame gazetier de... met de fureur à le dénigrer. Il est enfant très-légitime de ses vertueux & très-catholiques parens ; & lorsqu'il est venu au monde, le pere que l'atroce calomnie lui donne, étoit encore à 300 lieues de ces provinces qu'il n'avoit jamais approchées.... Mais il est inutile de s'arrêter sur les ordurieres impostures des gazetiers ; le tems viendra (& peut-être n'est-il pas loin) où elles seront punies comme de raison ; je prie seulement le vénérable prisonnier

du *carcer subterraneus* de ne plus s'affliger de la dénomination d'*ex-Jésuite* donnée à des gens étrangers à la société : c'est une chose de mode , tantôt pour assouvir une haine posthume contre les Jésuites , tantôt pour éteindre cette haine sur des hommes , qui sans cette qualité ne paroîtroient point assez odieux. Encore aujourd'hui on m'a montré dans le *Postillon Européen* , n°. 19 , p. 109 , le nom d'un jeune homme avec la qualité d'*ex-Jésuite* , qui néanmoins étoit tout au plus au monde , quand les Jésuites furent détruits.



Poisson est le mot de la dernière charade.

FILS d'une mere méprisée
 J'ai le plus bizarre destin :
 Je parle Grec , François , Latin ;
 J'excite souvent la risée ,
 Quelquefois l'applaudissement.
 C'est par mon secours qu'un amant
 A sa chere amante se lie ,
 En dépit de l'éloignement.
 Malgré ces marques de vie ,
 Je n'ai ni pieds , ni mains , langue , ni sentiment.



Dans le dernier Journal, pag. 11, l. 21, Joseph, lisez Joseph. — p. 15, l. 12, on crut, lisez ont cru. — p. 20, l. 4 de la note, tous freres, ces mots doivent être en caractères italiques. — p. 16, l. 1 de la note, com-, lisez commune. — p. 23, l. 26, lisez ainsi ce passage. Non timebo tres hypostasēs dicere, si jubetis. Condatur nova post Nicænam fides, & similibus &c. — p. 37, l. 18, Courlande, lisez Curlande. — p. 71, l. 3 de la note, un convulsionnaire, lisez une convulsionnaire. — p. 74, l. 21, Dionysii, lisez Dionysii. — p. 78, l. 29, Bogiillus, lisez Bogiillus.

TABLE.

TURQUIE	(Constantinople.	113
RUSSIE	(Petersbourg.	114
POLOGNE	(Varsovie.	115
DANEMARCK	(Copenhague.	116
SUEDE	(Stockholm.	118
ITALIE	(Rome.	119
ESPAGNE	(Madrid.	125
ANGLETERRE	(Londres.	126
ALLEMAGNE	{ Vienne.	127
	{ Berlin.	129
FRANCE	{ Paris.	130
	{ Remiremont.	147
PAYS-BAS	{ La Haye.	150
	{ Bruxelles.	ibid.